

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024**

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHÂTEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 14 octobre 2024, à 18H.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, ma chère Collègue, mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

MOTION

- Devenir de la piste secondaire de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac – avis sur le rapport de l'IGEDD

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 16 septembre 2024
- 2 - Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 - Délégations et représentations du Conseil Municipal - Modifications

RAPPORTEUR Mme FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée au Patrimoine, à l'Habitat et urbanisme

4 - Analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 - Avis des communes membres de Bordeaux Métropole – Avis de la Ville de Talence

RAPPORTEUR Mme SALLET, Adjointe déléguée à l'Éducation, au Périscolaire, aux Centres de loisirs

- 5 - Avance de subvention à la coopérative de l'école Georges Lasserre pour l'organisation d'un projet pédagogique sur l'année scolaire 2024-2025
- 6 - Convention relative à l'intervention des accompagnants des enfants en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances

- 7 - Exercice budgétaire 2024 – Budget Principal - Décision modificative N° 1
- 8 - Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le projet de réparation des façades des châteaux Peixotto et Margaut et de leurs annexes
- 9 - Sollicitation de subventions auprès de plusieurs organismes pour le projet de rénovation des cours des écoles

RAPPORTEUR M. BESNARD, Adjoint délégué à la Culture

10 - Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : autorisation de désaffectation et vente de documents, fixation des prix et adoption du règlement de la vente

RAPPORTEUR M. ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion sociale, aux Politiques de prévention, à la Politique de la Ville

11 - Cohésion Sociale et Territoriale - Autorisation de signature des conventions d'exonération partielle de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le cadre du contrat de ville de Bordeaux Métropole

RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources humaines et à la Qualité de vie au travail

12 - Création d'un poste d'agent de gestion financière, budgétaire ou comptable au service finances

13 - Recrutement d'un chargé de mission participation citoyenne au sein de la direction participation citoyenne

14 - Recrutement d'un agent d'accueil état civil au service citoyenneté population

15 - Recrutement d'un éducateur sportif des activités de la natation – Maître-nageur sauveteur au stade nautique Henri Deschamps

16 - Création d'un poste de chargé de coopération parentalité

RAPPORTEUR M. FARGUES, Adjoint délégué aux Sports

17 - Subvention complémentaire à l'association « UST ACROSPORT »

RAPPORTEUR M. COLDEFY, Adjoint à l'Économie, à l'Innovation et au Développement économique intercommunal, au Commerce, aux Marchés

18 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2025

19 - ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) – Partenariat avec la Ville de Talence – Convention pour l'année

RAPPORTEUR M. LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à la Vie étudiante

20 - Convention d'Entente intercommunale pour le développement et la gestion d'une Carte jeune partagée entre plusieurs communes. Autorisation. Signature

21 - Vidéomix 2025

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 8 octobre 2024, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 14 octobre 2024 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

Étaient présents pour tout ou partie de la séance : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART (à compter de la question n° 1), M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, Mme DE MARCO (pour la motion), M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

Absents excusés ayant donné délégation : M. JESTIN (procuration à Mme RONDEAU), M. FARGUES (procuration à M. ALOY), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. BONNIN (procuration à M. JOYON), Mme LUDLOW (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuraiton à Mme RAMI à compter de la question n° 1)

Absents : Mme THOMAS-PITOT, M. CAZABONNE, M. HANOTIN, M. BARDIN Mme DUMONT, Mme IRIART (pour la motion)

M. Mathieu JOYON a été désigné comme secrétaire de séance

oOoOoOoOoOo

M. LE MAIRE : Bien ! Mes chers collègues ! Je vous souhaite la bienvenue pour ce Conseil Municipal. Je vais vous inviter à faire un tout petit peu de silence s'il vous plaît, dont le secrétaire de séance sera M. Mathieu JOYON.

Je voulais avant toute autre chose, en remerciant Mme Denise GRESLARD-NÉDÉLEC avec laquelle je viens de m'entretenir, qu'en cette journée très particulière, célébrée un peu partout en France dans les lieux d'éducation, notre Conseil, s'il vous plaît, merci, puisse respecter une minute de silence en respect et en mémoire des deux professeurs assassinés, évidemment MM. Dominique BERNARD et Samuel PATY, ces professeurs qui font sûrement l'un des plus beaux métiers du monde, si ce n'est le plus beau métier du monde ; qui sont tombés en défendant l'éducation, la laïcité et une certaine façon aussi, l'esprit de nos lumières. Beaucoup de choses ont été dites, mais je pense qu'on ne s'inclinera jamais assez devant la mémoire de celles et ceux qui, au quotidien, très souvent seuls, font justement respecter ces éléments fondamentaux de notre République. Je vais donc vous inviter à respecter une minute de silence.

(Minute de silence)

Je vous remercie. Merci à Denise pour cet échange.

Je voudrais vous spécifier qu'il convient que nous présentions la délibération n° 20, intitulée « Convention d'Entente intercommunale pour le développement et la gestion de la carte jeune », dont le rapporteur est M. LAROSE, qui sera présentée avant la délibération n° 3, puisque cette délibération n° 3 porte sur les délégations et représentations du Conseil Municipal et que donc nous allons voter d'abord pour la délibération et puis après, nous présenterons les différents représentants. M. le Secrétaire.

Motion – Devenir de la piste secondaire de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac – avis sur le rapport de l'IGEDD

M. LE MAIRE : Oui mes chers collègues, vous avez toutes et tous reçu cette motion, dont je vais vous faire lecture exhaustive, de manière à ce que nous puissions en être d'accord :

Vu le rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable IGEDD, établi à la demande du Ministre des Transports pour présenter les enjeux des options de maintien ou la fermeture de la piste 11/29 dite « piste secondaire », « piste sécante de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac »,

Vu le courrier du 2 septembre 2024, par lequel M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine a sollicité la Ville de Talence sur ce rapport, le Conseil Municipal de Talence a pris connaissance du rapport de l'IGEDD et souhaite y apporter les commentaires suivants :

La synthèse du rapport indique, après analyse, que deux thématiques peuvent conduire à envisager un choix entre le maintien et la fermeture de la piste secondaire. Les nuisances sonores subies par les riverains et les mérites comparés des aménagements envisagés par l'aéroport pour l'une ou l'autre des hypothèses. Concernant les nuisances sonores subies par les riverains, le rapport indique qu'environ 6 000 personnes sont exposées à un niveau sonore élevé, lorsque la piste principale est utilisée et entre 12 000 et 18 000, lorsque la secondaire est utilisée. La fermeture de la piste sécante exposerait, en moyenne annuelle, environ 355 personnes de plus sur l'axe de la piste principale et conclut néanmoins qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, il est impossible de quantifier précisément cet effet sur la santé. Cela étant dit, le rapport pointe le fait que la Ville de Talence, densément peuplée, est située en dehors du zonage du plan d'exposition du bruit. De fait, ces habitants subissent des nuisances liées à l'exploitation de la piste secondaire, sans pouvoir prétendre aux aides pour l'insonorisation des logements. En conclusion, ce rapport n'est pas en mesure d'orienter la décision sur la base d'éléments techniques et scientifiques précis. Par ailleurs, il interroge clairement la compatibilité des hypothèses d'évolution du trafic vers des niveaux très importants avec l'acceptabilité des populations et la trajectoire bas carbone de la France. Les mérites comparés des aménagements envisagés par l'aéroport pour l'une ou pour l'autre des hypothèses, le rapport note que la suppression de la piste secondaire permet la réalisation d'aménagements moins onéreux, plus simples et plus rapides. Il poursuit en indiquant que, pour autant, le maintien de cette piste n'empêcherait pas le développement de l'aéroport jusqu'à des niveaux de trafics élevés. Ce faisant, le rapport écarte l'intérêt de la suppression de la piste secondaire, en occultant par exemple les opportunités de désimperméabiliser d'importantes surfaces ou de créer un parc photovoltaïque sur une partie du site. Le rapport semble considérer que ces avancées, par leur attendu limité, ne permettent pas d'abonder dans un sens comme dans un autre. Au contraire le Conseil Municipal de Talence estime que ces démarches doivent être encouragées quel qu'en soit le périmètre. Dès lors le Conseil Municipal de Talence rappelle son souhait d'une fermeture de la piste secondaire. Il rappelle que si l'usage de la piste secondaire n'est pas majoritaire, il n'a cessé d'augmenter ces dix dernières années, exposant plusieurs milliers d'habitants à des nuisances qu'ils ne pouvaient anticiper en s'installant à Talence et dont ils ne peuvent se prémunir, faute d'être inclus dans le périmètre d'exposition au bruit. Le Conseil Municipal de Talence confirme le rôle essentiel de l'aéroport Bordeaux-Mérignac dans le rayonnement et l'attractivité touristique et économique de la Gironde. Pour autant, il affirme qu'il est essentiel de protéger les milliers de Talençaises et de Talençais exposés aux nuisances d'utilisation de la piste secondaire dont les scénarios d'évolution du trafic font craindre une augmentation

sensible. Le Conseil Municipal de Talence rappelle la forte mobilisation des villes de Talence, Pessac et Martignas-sur-Jalle, communes impactées par l'utilisation de la piste secondaire et leurs légitimes attentes en termes de cadre de vie.

Enfin, le Conseil Municipal de Talence ne souhaite pas que les habitants des communes concernées par les deux pistes soient opportunément opposés les uns aux autres, dans les études et communications institutionnelles produites sur le sujet. La puissance publique doit uniquement rechercher la limitation du nombre d'habitants touchés par les nuisances de l'aéroport, qu'il s'agisse de la piste secondaire ou des vols de nuit.

Mes chers collègues, rien de bien nouveau. De vous rappeler qu'institutionnellement le rapport de l'IGEDD qui sera transmis avec l'avis de M. le Préfet, n'a pas d'impact au sens légal du terme, puisque la seule personne qui prendra la décision in fine sera le Ministre des Transports. Que cette motion, en revanche, sera versée, si nous la votons ce soir, sera versée évidemment au Conseil... Après de l'ensemble du... de tous les dossiers synthétiques qui ont pu exister sur ce sujet et, évidemment, transmise à M. le Ministre des Transports pour qu'il connaisse l'avis du Conseil Municipal de la Ville de Talence. Beaucoup de choses ont été dites sur cette piste, je voudrais vous rappeler que la nuisance sonore dont on parle aujourd'hui, quelle qu'en soit la quantification, elle est impactée par deux choses : d'abord par le développement très important du nombre d'avions et de passagers sur l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, quelle qu'en soit la piste qui accueille les vols au décollage et à l'atterrissage. Il y a aussi une partie de fret importante, mais aussi, j'ai envie de dire, surtout, puisque grosso modo, l'aéroport n'a pas tout à fait retrouvé en 2023 son activité de 2019, la multiplication par 5 ou par 6, c'est selon, de l'utilisation de la piste secondaire qui est notamment issue de l'application d'un certain nombre de normes européennes. Aujourd'hui, il se pose entre 10 et 15 % des avions, ça dépend des mois, mais en moyenne, qui passent sur la piste secondaire. Donc il est vrai qu'elle reste secondaire, à l'heure où on parle. Moi à l'heure où je vous parle, je ne sais pas si cette piste secondaire le restera ; la piste principale étant évidemment dotée de moyens d'atterrissage et de décollage plus importants. Je voudrais vous rappeler que cette étude de l'IGEDD est motivée par le fait qu'il y a une décision à prendre, avec de l'argent public dont on parle beaucoup actuellement, et que rénover cette piste coûte à peu près 20 millions d'euros ; et que ces 20 millions d'euros pourraient être utilisés à tout autre projet, voire même d'ailleurs économisés si jamais on ne le faisait pas. L'avis des maires sur la question est relativement partagé, vous vous en doutez, évidemment. Je voudrais juste dire deux choses. Le débat sur les vols de nuit doit être dissocié complètement de ces notions d'atterrissage et de décollage. Puisque, qu'il y ait une ou deux pistes, l'atterrissage ou le décollage de nuit aujourd'hui l'aéroport de Bordeaux-Mérignac est l'aéroport l'un des plus permissifs, en France. Sur les heures d'utilisation, nous avons une seconde enquête qui est en cours d'être diligentée et dont les conclusions devraient être connues l'année prochaine ; là aussi, pour un certain nombre de... pour une décision de la part des autorités compétentes. Je voudrais également rappeler qu'il nous a parfois été dit : *« Mais ne vous inquiétez pas, vous aurez des indemnités financières »*. La plupart des Talençaises et des Talençais que j'ai croisés, et je crois qu'il en est de même pour les habitants de Pessac, ne veulent pas d'indemnités pour protéger telle ou telle fenêtre, mais veulent que

les conditions dans lesquelles ils ont acheté ou ils ont loué, soient tout simplement respectées. Je voudrais vous rappeler mes chers collègues, mais vous le savez, qu'aucun habitant qui vient s'installer à Talence, qu'il loue ou qu'il achète, n'est prévenu du fait des nuisances occasionnées par l'aéroport.

Nous avons demandé avec mes collègues et obtenu de la part de Mme la Présidente de Bordeaux Métropole d'avoir enfin un débat qui n'a jamais eu lieu, sur le modèle de développement économique que l'on souhaite pour cet aéroport. J'ai eu l'occasion très souvent de dire, j'en suis intimement persuadé, qu'une grande partie des personnes qui utilisent aujourd'hui l'aéroport de Bordeaux-Mérignac ne font que passer sur la rocade et viennent se garer à l'aéroport, c'est-à-dire n'apportent strictement rien à l'économie locale, si ce n'est quelques subsides pour les parkings de l'aéroport. Je veux saluer l'effort entrepris par la nouvelle direction de l'aéroport de Bordeaux, pour un peu plus communiquer sur la question. Je voudrais vous rappeler aussi que cette fermeture qui ne faisait pas question en 2019, puisque, et l'aéroport et la CCI s'étaient prononcés auprès du Président de Bordeaux Métropole pour une fermeture à cette époque-là. Visiblement, les choses ont changé, mais elles ont surtout politiquement changé. Aujourd'hui, tout ce qui ait pu contenir dans ce dossier que je trouve pour ma part trop partiel, je dis bien partiel et pas partial, eh bien n'est pas de nature, finalement, à orienter la décision politique ; en tout cas, les personnes qui vivent à Talence, elles, n'ont pas demandé que des milliers d'avions survolent leur domicile. Et donc c'est la raison pour laquelle, je vous propose de voter cette motion, après un débat que j'ouvre dès maintenant. Mme RAMI.

Mme RAMI : Oui bonjour, alors tout d'abord moi je voudrais faire une remarque préliminaire, parce que je trouve assez regrettable que cette motion que vous présentez au titre du Conseil Municipal dans son ensemble, ait été faite sans concertation préalable avec les autres groupes. Il n'y a aucune démarche collaborative qui a été faite en amont, ce qui témoigne quand même de la capacité limitée de la majorité à engager un véritable débat et à mettre en place une vision. Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, il est beaucoup plus global. Parce que, à la lecture de ce rapport, ce n'est pas sur le fond pour une position pour ou contre le maintien de la piste sécante. Mais ce rapport, il pose en profondeur le devenir de l'aéroport. Je m'explique : le contexte, d'abord. Ce rapport, il s'inscrit dans le cadre d'un travail commandé, afin de permettre à l'aéroport de définir plus précisément son plan d'investissement et de travaux. Il porte entre autres, sur une augmentation des capacités d'accueil des voyageurs et des projets d'infrastructures. Les options de développement se basent sur deux options : le maintien ou la fermeture de la piste sécante. L'aéroport prévoit ainsi de retrouver, d'ici 2025, le niveau de trafic de 2019. Soit 7,7 millions de passagers et il faut le noter, quand même, un objectif de 12 millions de passagers, d'ici 2035. À l'horizon 2055, c'est 18 millions. Si la tendance actuelle se poursuit sur la base d'un laisser-faire, ce que je viens de dire, le chiffre, on pourra atteindre 18 millions de passagers en 2055. Une telle croissance est démesurée, inacceptable pour la population et incompatible avec les objectifs de réduction des émissions de carbone. De fait, l'augmentation prévue du nombre de passagers entraîne un besoin accru en infrastructures. Notamment l'agrandissement et le déplacement de la jetée actuelle. Le développement des aires de station pour avion, ainsi

que l'extension du hall Billi de Free-Floating. Donc la question du foncier libéré par la fermeture de la piste secondaire devient alors cruciale dans ce contexte. Or, le questionnement sur le maintien ou pas de la piste sécante ne se serait pas posé, sans de multiples remontées de nuisances liées au bruit. C'est ce que vous avez souligné tout à l'heure.

Cette motion émet un avis, alors que le rapport de l'IGEDD souligne, je cite : « *Que l'analyse avancée en faveur de la suppression de la piste sécante est peu robuste, que ce soit en coûts d'entretien, de sécurité aéronautique et avec l'impact écologique. La démonstration n'est pas faite, qu'une des options présente des avantages décisifs par rapport à l'autre* ». Ce rapport soulève également deux questions fondamentales. Je reprends textuellement aussi. « *Quelle capacité de trafic l'aéroport peut-il raisonnablement viser, compte tenu de son insertion dans un environnement urbain dense ? Ce dimensionnement doit-il être envisagé dans une logique de développement limité, ou bien dans un cadre temporel plus restreint, avec un trafic plafonné ?* » Il pose aussi la question et la nécessité d'intégrer dans le périmètre du Plan d'Exposition de Bruits, le PEB, des communes comme Talence, qui subissent, vous l'avez dit, des nuisances significatives. Car ces nuisances, qu'elles proviennent de la piste principale ou secondaire, sont directement liées à l'augmentation du nombre de voyageurs. Entre 2014 et 2019, le nombre de passagers a bondi de 4,6 millions à 7,7 millions. 67 % en 5 ans. En 2023, l'aéroport accueillait encore 6,5 millions de voyageurs. Cette croissance rapide repose principalement sur une stratégie commerciale favorisant les low cost qui représentent 72 % du trafic en 2024. Les autres aéroports similaires, c'est 50 %. Malgré une volonté affichée de réduire cette dépendance au low cost depuis la crise COVID, l'aéroport continue de miser sur l'augmentation de ce trafic. La part du trafic nocturne, vous ne voulez pas y aller, mais c'est quand même important, entre 22 heures et 6 heures, elle est non réglementée. Elle pose également un problème majeur. Il s'agit du seul aéroport du territoire national sans restrictions de vols de nuit. Ces vols représentent 11 % du trafic total en 2023. Alors l'enjeu, maintenant, il n'est pas de redistribuer des nuisances sonores, de la pollution de l'air ou des émissions de gaz à effet de serre entre les différentes zones. Devant le peu d'arguments robustes en faveur du maintien de la piste sécante, il faut donc poser la réflexion en termes d'équité et en répartition des nuisances. Pour autant, il ne faut pas occulter et minimiser le nombre d'habitants impactés par ces nuisances sonores. L'objectif doit être de réduire ces impacts pour tous, tant sur le plan de la santé que de l'environnement. D'ailleurs, l'État a déjà été volontaire en ce sens, puisqu'il a déjà interdit des vols intérieurs pour lesquels le train était faisable en moins de 2 heures 30. Donc l'État peut prendre une décision, elle l'a déjà fait et il l'a déjà fait. Donc, la question centrale reste le nombre de vols et la trajectoire à adopter pour les prochaines années. Il est indispensable de revenir à un niveau de trafic soutenable pour nos populations. Avant 2014, avec 5 millions de passagers, les nuisances étaient bien moindres. Cela suppose et, c'est ce que l'on propose ici, c'est qu'il faut mettre fin à la croissance exponentielle des vols low cost, qui apportent peu à l'économie locale, vous l'avez dit aussi. Mais qui fait peser l'intégralité des nuisances sur le territoire. Il faut interdire les vols de nuit de 22 heures à 6 heures, à l'instar des autres aéroports. Il faut ouvrir des instances de gouvernance de l'aéroport à toutes les communes concernées et aux riverains impactés par les activités. Il faut travailler aussi sur les vols de jets privés et sur les vols militaires qui

apportent aussi des nuisances. Donc ce qu'on vous demande au titre du groupe « Talence en Transition », c'est de retirer cette motion, pour qu'on puisse la retravailler, repositionner des enjeux et formuler des propositions concrètes. Vous l'avez dit, c'est le Ministre du Travail qui va prendre une décision. Donc autant lui amener le plus d'arguments et le plus de propositions possible. Pas dire, on est pour ou contre la fermeture de la piste sécante.

Pour moi, ça n'a pas de sens. Il sera aussi nécessaire de demander l'inclusion de Talence dans le périmètre du PEB pour reconnaître les nuisances subies par les Talençais et Talençaises. Et il est également essentiel de prévoir des aides à l'insonorisation, si nécessaire, via le plan de gêne sonore. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Mme QUÉLIER.

Mme QUÉLIER : Je voulais savoir, on doit... enfin le vote qui va suivre, il porte sur la motion ou il porte sur le rapport ?

M. LE MAIRE : Il porte sur la motion.

Mme QUÉLIER : D'accord, donc... parce que ce n'est pas clair, puisqu'en fait, au début de cette motion, il est indiqué que... le Préfet a demandé un avis sur le rapport.

M. LE MAIRE : Moi ce que je vous dis c'est que là aujourd'hui, bon... ce n'est peut-être pas clair pour vous, aujourd'hui il est demandé au Conseil Municipal de s'exprimer ou pas sur le maintien ou pas de cette piste sécante sur la base du rapport de l'IGEDD.

Mme QUÉLIER : Ce n'est pas pareil. En fait, moi je vais me prononcer sur la motion. Un petit peu sur le rapport, mais quand même beaucoup sur la motion. Donc vous proposez une motion en commentaire ou en argument de votre positionnement sur ce rapport qui, en fait, analyse comme l'a rappelé Isabelle RAMI les enjeux de deux options. Et c'est déjà ça le problème, c'est qu'en fait c'est... la question est sans doute mal posée. Sur notamment le maintien de cette piste sécante, secondaire, qui existe en fait depuis de très nombreuses années. En fait, dans la motion, et peut-être pour beaucoup d'habitants, on a l'impression que cette piste est assez récente, parce qu'on s'aperçoit qu'il y a plus d'avions. Moi je fais partie, en tant qu'habitante, des personnes qui sont sur le trajet. Donc je vois bien qu'il y a plus d'avions. Mais effectivement, c'est avant tout lié au fait que le trafic a énormément augmenté. Je ne rappelle pas les chiffres qui viennent d'être évoqués. Et ce qui est quand même surprenant, c'est qu'aujourd'hui, l'aéroport envisage une croissance exponentielle, quoi. Donc ça, c'est évidemment... ça interroge énormément. Ce que je critiquerais sur le rapport, c'est qu'il parle de la nuisance sonore et donc du fait que les effets sur la santé, et vous le reprenez dans votre motion, ne sont pas établis, plutôt ne sont pas quantifiables, c'est plutôt ça. Vous reprenez ce mot-là, je crois et c'est vrai qu'ils ne sont pas quantifiables. C'est-à-dire qu'on ne peut pas dire, on ne peut pas se prononcer en termes d'années de vie perdues, par exemple, qui est un indicateur épidémiologique assez parlant par rapport aux nuisances sonores liées aux avions. Mais le programme de recherche qui existe, qui s'appelle donc « DÉBATS » qui est cité dans le rapport, a quand même déjà bien montré les effets sur la santé de ces nuisances sonores. Donc ça, je pense quand même que tout le monde, enfin quasiment tout

le monde est capable de les ressentir, que ce soit sur le sommeil, la santé psychique et la recherche montre qu'il y a des effets sur la santé cardiovasculaire, qui ont donc, potentiellement, un impact sur l'espérance de vie, en bonne santé en tout cas. Donc sur le plan de la nuisance sonore, c'est incontestable.

Sur le plan environnemental, la question du maintien ou pas de ces pistes, finalement, je comprends dans le rapport, que les deux scénarios, contrairement à ce qui est indiqué dans la motion, ont, en fait, à peu près les mêmes conséquences. C'est-à-dire qu'il n'y a pas un scénario qui soit vraiment plus favorable sur le plan environnemental qu'un autre, puisque... et même, je dirais que dans le rapport, on lit plutôt que c'est le maintien de la piste 11/29 qui serait plus favorable, parce qu'elle empêcherait l'urbanisation et l'artificialisation de nouveaux espaces. Mais fondamentalement et là, je rejoins complètement ce qui a été dit tout à l'heure, c'est qu'on ne peut s'étonner et s'inquiéter gravement, qu'aujourd'hui encore, une structure qui est pilotée par l'État... l'aéroport appartient à l'État, il est piloté par une société anonyme, dont l'État est actionnaire à 60 % et sinon, ce sont des collectivités locales, oui, et la CCI a pour objectif de développer le trafic aérien, en contradiction totale avec les objectifs que ce même État s'est engagé à respecter dans le cadre des accords de Paris sur le climat. Donc là, on marche complètement sur la tête. Alors, s'il y avait une motion à proposer de mon point de vue, ce n'est pas celle de la fermeture de la piste 11/29, enfin de se positionner en faveur de la fermeture de cette piste. C'est vraiment de se positionner contre le développement de ce transport aérien, particulièrement ici et en général. Et je souligne, enfin moi j'aimerais beaucoup avoir les chiffres 2024 de l'aéroport, puisqu'au niveau national, cet été, le trafic aérien a dépassé le niveau de trafic d'avant COVID. Donc je ne sais pas si c'est vrai pour Mérignac, mais... mais donc c'est quelque chose qui n'avance pas du tout et qui, au contraire, régresse. Et dans la motion que vous soumettez, en fait, ce qui me gêne, entre autres, c'est que vous semblez quand même approuver ce développement aérien, du trafic aérien, en disant que ça apporte à l'économie, etc., au tourisme. Même si tout à l'heure, vous venez de dire qu'il y a une partie des passagers qui ne font que passer. Mais, donc on ne peut pas dire d'un côté « *Eh bien oui, c'est bien d'avoir du trafic aérien pour notre économie locale* » et vouloir en partager les bénéfices, mais pas les nuisances. Parce que, dans ce cas-là, je trouve que le message qui est envoyé, c'est un message très égoïste. Finalement, on dit aux habitants d'Eysines, du Haillan, etc. qui, il faut bien le réaliser, comme le dit le rapport, peuvent souffler un sixième de l'année, un sixième de l'année, ils peuvent souffler grâce à cette piste sécante. On leur dit : « *Eh bien non, en fait, vous, vous n'allez pas souffler du tout, et puis par contre, nous, on veut la tranquillité à 100 % et on veut aussi bien prendre l'avion pour toutes nos vacances* », puisqu'il faut rappeler que le trafic aérien, c'est 75 % de passagers qui font du tourisme, souvent sur des petites périodes, avec de grandes distances et que c'est ça qu'il faut interroger. Et est-ce que l'on cautionne le développement de ça ? Non, j'avais deux questions sur la motion, parce que ça peut être utile pour les habitants. Justement par rapport au Plan d'Exposition au Bruit, ce plan date de 2024 et si je comprends bien, bon Talence est la seule commune qui n'en fait pas partie, dans celles qui sont touchées par les pistes. Est-ce que c'est à la commune de demander de faire partie de ce Plan d'Exposition au Bruit et si oui, pourquoi est-ce qu'on ne l'a pas demandé, puisque cette piste existe depuis longtemps ? Et enfin, je voudrais un éclaircissement sur le dernier paragraphe qui dit que le Conseil

Municipal ne souhaite pas que les habitants des communes soient opportunément opposés dans les études et communications institutionnelles produites sur le sujet.

M. LE MAIRE : Merci. M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Oui bonsoir M. le Maire, chers collègues, bon, je ne vais pas reprendre ce qui a été dit. Je suis globalement d'accord avec la totalité ou la quasi-totalité des arguments qui ont été avancés ou en tout cas des choses qui ont été rappelées et exposées. Alors, on a deux choses : on a un rapport et on a une motion sur le rapport. Moi je voudrais dire deux mots. D'abord je sais gré à ses rédacteurs d'avoir été capables de synthétiser beaucoup de choses. J'ai appris des choses. Donc c'était intéressant. Il y avait là-dedans beaucoup de choses, même si, évidemment, ils répètent plusieurs fois qu'ils ne sont pas capables, de leur étude, de tirer finalement un argument pour une des deux visions de la chose, à savoir le maintien ou pas de cette seconde piste. Moi, peut-être, contre intuitivement, je pense que le fait d'avoir deux pistes, c'est toujours mieux que d'en avoir une. D'abord j'ai bien lu à quoi elle pouvait servir, c'est-à-dire notamment pour l'entretien de la piste principale. Donc, à un moment donné, je me demande pourquoi, quand on a une infrastructure assez complète, avec deux pistes, on devrait autoréduire, s'il n'y a pas un intérêt majeur à le faire. Et cet intérêt majeur n'apparaît pas. Ensuite, je voudrais quand même faire une petite remarque de forme sur le... sur le document... sur le rapport. Jusqu'à la page 10 – 15, c'est « très propre », entre guillemets, et puis après, je trouve qu'il y a beaucoup de coquilles. Il y a aussi des inversions, des erreurs. Il y a des tableaux qui ne correspondent pas aux intitulés, etc. Donc je ne sais pas si les gens ont manqué de temps, mais pour un document d'origine ministérielle, je trouve que c'est dommage. J'estime que l'État doit avoir une exigence de qualité en tout et pour tout, parce qu'il est et doit rester le maître étalon en la matière, si pas l'État qui ? Donc voilà, j'avais cette remarque, parce que ça m'a heurté. C'est peut-être une déformation professionnelle d'ancien enseignant, mais j'estime que dans un document émanant d'un ministère, il doit y avoir une qualité de la première page à la dernière. Et non pas une dégradation constante au fur et à mesure qu'on avance dans le document. Ensuite, pour en venir à la motion, je peux reprendre ce qui a été dit, mais je crois que, avant même de vouloir faire une motion de tout le Conseil, il faudrait avoir la démarche, effectivement, pour que tout le Conseil puisse être associé. Moi, je n'ai rien contre le fait que la majorité municipale rédige une motion et la vote. Parce qu'effectivement, c'est sa possibilité, c'est son droit. Si ça doit être une motion de tout le Conseil Municipal, alors il faut que la rédaction en amont concerne tout le Conseil Municipal, c'est-à-dire que soient associés les groupes d'opposition.

M. LE MAIRE : Merci, pas d'autres demandes de prise de parole ? Ah, Mme DE MARCO.

Mme DE MARCO : Moi je voudrais juste compléter. M. le Maire, quand même, ce texte de motion ça me fait penser à « Not in my garden », « Pas dans mon jardin ». Rien dans ce texte qui parle d'enjeu climatique, qualité de vie des habitants, non il n'y a rien. Tout s'est focalisé sur le maintien de cette piste sécante et je suis très étonnée, que dans votre présentation vous dites « *le débat sur les vols de nuit...* », qu'est-ce que vous avez dit ? « ... *doit être dissocié* ». Pourtant, comme l'a dit ma collègue Isabelle RAMI, c'est quand même 11 % du trafic. 22h-6h du matin, pourquoi cela doit être dissocié ? Et tout ceci m'interroge, donc, parce

que c'est pour moi, à mon sens, une approche qui n'est pas une approche globale des nuisances justement pour les habitants concernant les enjeux climatiques, la qualité de vie et cette vision d'extension de l'aéroport jusqu'à... je ne sais plus, 18 millions en 2025 de personnes qui vont prendre l'avion. Moi cela, ça m'inquiète.

M. LE MAIRE : Très bien. Merci, je voudrais juste vous inviter à lire l'avant... la dernière phrase de l'avant-dernier paragraphe qui dit : « Leur légitime attente en termes de leur cadre de vie. » Donc si vous ne trouvez pas que l'on trouve le cadre de vie, lisez juste le paragraphe, vous le trouverez tout de suite. Je tombe un peu de ma chaise, Alors la question qui est posée finalement aujourd'hui c'est... elle est simple. Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine nous demande la position des villes et des exécutifs sur le maintien ou non de cette piste sécante. Vous avez tour à tour inventé le pistolet à tirer dans les coins. Mais la question, elle est simple : « *Est-ce que l'on ferme ou pas cette piste sécante ?* » Alors j'ai entendu vos remarques, ma chère collègue, en matière de forme. D'abord je parle sous le contrôle du groupe majoritaire. Nous avons débattu de cette motion lundi. Vous l'avez eue mardi et donc voilà, nous ne l'avons fait ni plus vite ou ni moins vite que d'habitude. Nous l'avons fait dans les mêmes délais. Mais surtout, ma chère collègue, mes chers collègues, vous êtes élus. Le débat sur la piste sécante n'est pas ouvert depuis hier. Tout le monde est au courant, y compris vous, chère Isabelle, puisque vous êtes membre de l'exécutif métropolitain, que l'on doit prendre une position sur ce rapport. Donc vous pouvez me dire, « *on aurait aimé qu'on nous pose la question avant* », ça fait un an qu'on sait qu'on va nous poser la question. Et quant au délai dans lequel on nous demande de répondre, ce n'est ni vous ni moi, qui le fixe, c'est le Préfet. En l'occurrence, le Préfet qui m'avait fixé jusqu'au 30 septembre pour y répondre. Je lui ai donc demandé un report pour que nous puissions avoir un débat en Conseil Municipal jusqu'au 15 octobre, la mi-octobre exactement. Donc ne me reprochez pas un élément qui m'est moi-même imposé par l'État. Mais vous ne pouvez pas dire, alors que nous en avons parlé en bureau, que vous découvrez ce sujet-là. Eh bien, écoutez, si vous le découvrez, j'en suis fort marri. Sur des éléments... Je vous ai écoutée ma chère collègue avec beaucoup d'attention, on n'est pas au Luxembourg, ici. Donc je veux revenir sur un certain nombre de choses. Vous avez parlé de coûts. Aujourd'hui, c'est 20 millions d'euros d'argent public pour décider ou pas de refaire une piste sécante. Si demain, cet aéroport n'a pas de piste sécante, on économise 20 millions d'euros. Je reviens sur les arguments que tu as dit Xavier. La quasi-totalité des aéroports, parce qu'on devient spécialistes de toutes ces thématiques à force, n'a pas de piste sécante. Pour une bonne raison, et ça m'a été expliqué par tout un tas de gens qui y travaillent, sous le couvert du secret. C'est que pour des raisons de sécurité, les pistes sécantes sont plus dangereuses pour les décollages et les atterrissages que quand il n'y a qu'une piste. Pas au sens lors de l'arrivée de l'avion ou du départ, mais au moment de ce qu'on appelle le « taxi way », c'est-à-dire quand les avions roulent sur les tarmacs qui arrivent. Ça, c'est pour l'argument sécurité. Vous avez parlé, chers collègues, du... enfin, parce que vous êtes à peu près tous d'accord donc euh... sur le rapport économique, Mme QUÉLIER, l'industrie de l'aéronautique, aujourd'hui, elle fait vivre des dizaines de milliers de personnes sur l'agglomération. Ça peut ne pas vous plaire, mais moi je suis fier, je vous le dis très concrètement, que les activités aéronautiques, je ne parle pas évidemment de tout de qui est low cost, eh bien fassent vivre l'agglomération, tout un cadran

nord-ouest et par là, puisque vous êtes élus, toute la région Nouvelle-Aquitaine et même en dehors, de Tarbes jusqu'à là-dessus. Bon ! ça peut peut-être ne pas vous plaire, mais on n'a pas que l'économie de la vigne sur la Métropole. Sur le Plan de l'Exposition au Bruit, vous avez posé la question « *Qui le décide ?* » C'est un décret en Conseil d'État, ma chère collègue.

Donc ça, on n'a pas à le demander. C'est sur des rapports. Il faut être clair avec les gens, ça nous a été confirmé. Talence ne sera jamais intégrée au Plan d'Exposition au Bruit. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit de moyenne. Et que sur la moyenne, puisqu'on l'utilise 10 – 15 %, mettons-nous d'accord sur les chiffres, eh bien les seuils de déclenchement aux bruits ne seront jamais atteints. Donc, dire à des gens, comme vous l'avez dit, chère Isabelle, « *On va se battre pour avoir des indemnités* », c'est non seulement pas ce qu'ils veulent, mais c'est en plus, pas ce qu'ils vont obtenir. Je voudrais juste vous dire que... et vous y participez avec beaucoup de récurrences, que les habitants qui sont situés à côté de la gare de la Médoquine, ou à côté des rails et qui ont un bruit récurrent et plutôt fort, ne sont même pas intégrés au Plan d'Exposition au Bruit de ces rails. Donc avant qu'on l'ait pour l'avion, il va s'écouler beaucoup de temps. Vous avez parlé du Directoire. J'ai envie de me retourner vers vous. Vous êtes majoritaires. La Ville de Talence, elle n'est pas au Comité de Gouvernance, elle n'y sera jamais, c'est une société, Mme QUÉLIER l'a dit, mais il y a des Élus qui siègent. Vous êtes majoritaires, mes chers collègues, à la Métropole, dans quelques villes importantes de la Métropole, au Département, à la Région. Que n'attendez-vous une motion présentée par le maire de Talence pour vous positionner ? Parce que quand on parle de répartition des avions, on pourrait aussi se poser la question. Il y avait un excellent article sur Sud Ouest, il y a quelques semaines de ça, sur certains aéroports régionaux qui crèvent, pardonnez-moi l'expression, d'un manque cruel de vols et qui seraient peut-être, eux, contents d'avoir une partie de ce trafic-là. Donc ça pose la question de la répartition régionale du flux aérien. Et quant à la gouvernance, je n'y suis pas. Vous avez parlé du trafic nocturne. Alors, pourquoi je ne veux pas le lier ? C'est que demain, qu'on ait ou pas un trafic nocturne, la nuisance pour les Talençaises et les Talençais, elle demeure. Pessacais, Pessacaises, Martignassais, tout ce que vous voulez. Nous avons même démarré cet élément-là avec le maire de Bègles d'ailleurs, que nous avons invité à l'époque. Vous m'avez dit, Mme la Sénatrice, « *ça ne concerne que 11 %* ». Eh bien, j'ai envie de vous prendre au mot. Si demain vous supprimez des vols nocturnes, vous supprimez à peu près ce qui passe par la piste sécante. Donc il n'y aura pas de perdant. Ah bien si, c'est vous qui l'avez dit. Donc, vous avez parlé, enfin, et c'est ce qui me semble le plus important, parce que c'est ce qui manque, en fait, dans votre raisonnement. Vous parlez d'un trafic soutenable et vous avez fait appel à 2014. Alors je vous le confirme, en 2014, l'aéroport n'était absolument pas un débat dans les communes. Qu'est-ce qui a changé ? Le vol... le nombre de vols, vous avez raison, avec le nombre de passagers. Mais c'est surtout le fait que la piste sécante, elle soit utilisée dans l'année 5 fois plus. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, vous avez, 5 fois plus, on est passé grosso modo de 3 % entre 10 et 15. Et vous avez toutes ces statistiques qui sont présentes sur le site internet. Donc la question est le fait de dire : « *Est-ce qu'on doit faire subir aux Talençaises et aux Talençais, ces choix-là ?* » La réponse de la majorité, qui vous a humblement proposé cette motion, c'est non. C'est non, parce qu'on est aussi là pour défendre leurs intérêts. Non pas,

Mme QUÉLIER, comme d'habitude, avec la pondération qui vous représente, par égoïsme. C'est qu'ils n'ont rien demandé. Tous les habitants qui habitent sous la piste principale, ont tous acheté ou ont tous loué, en sachant qu'il y avait une nuisance sonore. Ce n'est pas votre cas, ce n'est pas le mien.

Donc ce n'est pas de l'égoïsme. C'est simplement de rappeler que nous ne disposons d'aucun mécanisme de protection et que nous n'avions rien demandé. Ça peut vous gêner, je le comprends. Ça vous gêne. Politiquement ça vous gêne. Mais... la question elle est simple et vous n'avez pas répondu. Vous pouvez me dire, « *Mais non, on peut le refaire ensemble, etc.* ». La question qui vous est posée, c'est « *Êtes-vous pour ou contre le maintien ?* » Si vous votez cette motion, qui n'a rien d'autre que ça, ça veut dire que vous êtes pour la suppression. Si vous ne la votez pas, ça veut dire que vous êtes pour le maintien. Vous avez parfaitement le droit de l'être. Mais évidemment, vous en répondrez devant les électeurs. Par ailleurs, ma chère collègue, vous participez au bureau de Bordeaux Métropole puisque vous êtes membre de l'exécutif, oui... Moi, accessoirement, j'ai été élu au premier tour des élections, mais les éléments sont que... eh bien oui ! Eh oui ! Je veux juste vous dire ma chère collègue que la Présidente BOST a dit : « *On va voter pour le maintien* ». Vous n'avez pas dit « *je ne suis pas d'accord* ». Vous n'avez pas dit « *Je ne suis pas d'accord avec ce maintien* ». En bureau, la semaine dernière, elle a dit, « *Je vais vous proposer le maintien de la piste sécante* », puisque la Métropole comme toujours... Est-ce que vous avez dit « *Je ne suis pas d'accord* » ? Ah oui, le bureau s'est exprimé. Ah, vous n'avez pas voté. Donc je comprends, en fait. Vous avez le choix, les habitants ou les alliances politiques. Moi je préfère les habitants, si vous me permettez. Et c'est tout simple, la question qui vous est posée, c'est : C'est oui ou c'est non. Et si c'est non, c'est non. Voilà ! Bien ! Nous allons procéder au vote. On a eu le débat, si... vous pouvez répondre, mais vous ne serez pas d'accord. De toute façon, la question qui vous est posée c'est : vous êtes pour ou contre le maintien. Si vous souhaitez y répondre, oui. Mais j'ai compris vos... vous ne voulez pas voter la motion. Point. Et je ne vais rien... Ce n'est pas compliqué, vous savez, dans toutes les mairies, roses, plutôt vertes, certaines qui sont situées sur la piste principale, ils n'ont pas de problème, ils ont tous voté pour le maintien de la piste. Ce n'est pas compliqué. Et ceux qui sont de l'autre côté, ils ont tous voté, en tout cas Pessac et Martignas et Talence vont voter la suppression de cette piste. Voilà. En l'occurrence, le rapport qui est demandé, c'est pour ou contre la... Non. Je comprends que ce n'est pas le sujet que vous vouliez, mais le sujet il est là. Voilà ! Ben si, il est là. Ben si ! Mais je comprends que vous ne soyez pas d'accord. Vas-y Isabelle, et puis après, je vous propose de conclure.

Mme RAMI : Merci de me redonner la parole...

M. LE MAIRE : Je vous en prie.

Mme RAMI :... mais je ne vais le faire trop long non plus. Il y a beaucoup de mélanges entre la Métropole et Talence. C'est très dommageable, je trouve, dans quelque chose qui concerne une décision du Conseil Municipal. Ce qui a été dit en bureau a été dit en bureau. Il n'y a pas eu de vote, il y a eu un échange.

M. LE MAIRE : Mais ce sont les mêmes personnes, ma chère collègue.

Mme RAMI : Non.

M. LE MAIRE : Vous n'êtes pas contre...

Mme RAMI : Alors là, on me coupe la parole...

M. LE MAIRE : Mais je ne vous coupe pas la parole.

Mme RAMI : Ah, eh bien, je n'ai pas fini. Merci. Et deux ; moi je reprends et je redis et vous l'avez dit tout à l'heure, ce n'est pas l'avis qu'on va donner en Conseil Municipal. OK ! Ça a été demandé. Mais ce n'est pas ça qui m'a influencée. La décision, c'est le Ministre du Transport qui prendra la décision. Et moi j'estime que plus on argumente et plus on place le débat sur quelque chose de plus global, on pourra être en mesure de lui apporter des arguments pour qu'il prenne raisonnablement une décision. La question de la réduction du nombre de vols est cruciale. C'est crucial. Il est écrit dans le rapport, textuellement, que l'augmentation du nombre de vols va avec la suppression de la piste sécante. C'est écrit. Texte. Donc moi j'ai buté là-dessus. Je me suis dit, c'est... la question du maintien ou pas de la piste sécante, ça ne peut pas être oui ou non.

M. LE MAIRE : En l'occurrence, si. Bien ! Alors merci pour cette reprise de parole. Je veux juste vous dire que le bureau ce n'est pas privé. C'est un organe public qui peut prendre les décisions. La Présidente Christine BOST nous a demandé l'avis de la Métropole. La Métropole va donc émettre un avis favorable au maintien de la piste sécante. Et vous n'avez pas... Mais c'est... Il n'y a rien de mal là-dedans. Vous n'avez pas dit, « *Je n'ai pas les éléments, je n'ai pas envie que...* ». Vous avez adoubé la demande, mais je peux le comprendre. Vous avez dit quelque chose, Isabelle, qui me semble important. Vous dites : « *Il faut que l'on donne les arguments au Ministre* ». Et vous avez pris l'exemple de la navette Air France. Je n'ai pas un souvenir, en tout cas, pas fréquent, qu'il y ait eu une unanimité politique sur la suppression de la navette. Tous les groupes, en l'occurrence, le groupe à l'époque du président de la Métropole, Alain ANZIANI. Souvenez-vous qu'Alain ANZIANI à l'époque avec des sénateurs, des parlementaires de tous les bords, a demandé à l'époque, dont Alain CAZABONNE a demandé un rendez-vous au Ministre des Transports qui n'est plus le même aujourd'hui, pour demander le maintien de cette navette. Est-ce que le Ministre nous a écoutés ? La réponse est non. Donc si... C'est un idiot ? C'est ça que vous dites ?

Mme DE MARCO : C'était idiot de garder cette navette.

M. LE MAIRE : Ah, c'était idiot de garder cette navette. Bien. Alors moi je pense que les élus locaux, on est fait pour prendre des positions. Chacun a les siennes. Et voilà ! On en référera devant les populations concernées. Ça peut vous embêter, mais à un moment, quand on nous demande une position, on la donne. Bien. Sur ce... Alors je vais vous...

Mme DE MARCO : Je trouve insupportable d'avoir ces débats sur le bureau de la Métropole, M. le Maire.

M. LE MAIRE : Ah, mais je comprends que ça vous...

Mme DE MARCO : C'est insupportable ici, dans cette instance.

M. LE MAIRE : Ben non !

Mme DE MARCO : Je comprends que vous regrettez de ne pas être vice-président de la Métropole.

M. LE MAIRE : Ah je n'ai aucun ...

Mme DE MARCO : Mais c'est pénible de toujours ramener le débat sur ce sujet.

M. LE MAIRE : Alors jusqu'à preuve du contraire, un, je ne vous ai pas donné la parole. Deux, quand il s'agit de la Métropole, on a toujours parlé de la Métropole ici. On en parle pour le plan vélo. On en parle pour les CODEV, on en parle pour plein de choses. Je dis simplement qu'il y a une position sur la Métropole. Moi, j'ai préféré faire un vote ici. La métropole, c'est la présidente qui va s'engager directement. C'est son choix. Voilà ! Je comprends que ça vous... Et vraiment, je n'ai aucun regret de ne pas être vice-président, j'aime vraiment Talence. Je peux comprendre que vous regrettiez que je sois Maire de Talence, mais en l'occurrence la vice-présidence je ne la regrette pas. Mais en tout cas, je conçois qu'au bout de 4 ans, on nous ait rappelé pour participer à l'exécutif. En tout cas, apparemment vous vous étiez trompée. Exactement. Au Luxembourg ? J'espère que vous n'y allez pas en avion, ma chère collègue. Les votes, s'il vous plaît. Alors, Mme RAMI. Ah ! Vous faites NPPV maintenant.

Mme RAMI : Nous allons faire NPPV. Oui, parce qu'on pourra mener des débats politiques un petit peu plus intéressants ailleurs, je pense.

M. LE MAIRE : Très bien. Ah oui, c'est vrai. Donc Mme QUÉLIER ?

Mme QUÉLIER : Alors, je répète, c'est un vote sur quoi ?

M. LE MAIRE : Sur le fait de la motion. Sur le texte de la motion. Voilà ! Ah, ce n'est pas le Maire, c'est le Conseil Municipal qui présente ma chère Denise. Dès qu'on parle de politique, ça vous rend hystérique. Alors Mme QUÉLIER. La motion est adoptée c'est marqué par « x » voix pour, « x » voix contre. C'est la motion. Donc je vous repose la question : Êtes-vous pour ou contre la motion ? Ou ne participez-vous pas au vote ?

Mme QUÉLIER : Oui, je sais, mais c'est complètement... voilà ! C'est complètement un piège...

M. LE MAIRE : Ah.

Mme QUÉLIER : ... parce qu'en fait, la motion elle-même, je n'y adhère pas.

M. LE MAIRE : Très bien.

Mme QUÉLIER : C'est comme si vous me demandiez, alors que je n'aime pas le sucre...

M. LE MAIRE : Mme QUÉLIER.

Mme QUÉLIER : Voulez-vous des gâteaux ou des bonbons ?

M. LE MAIRE : J'aime beaucoup échanger, mais Mme QUÉLIER c'est une motion sur... qu'on nous a demandée, que M. le Préfet nous a demandée, moi je ne donne pas des conseils.

Mme QUÉLIER : Non, il n'a pas demandé une motion.

M. LE MAIRE : Ah bien, il a demandé un avis de la mairie.

Mme QUÉLIER : Un avis.

M. LE MAIRE : Donc je vais le faire. Voilà ! J'aurais pu le prendre seul, ça, c'est vrai.

Mme QUÉLIER : Donc NPPV pour simplifier, mais ça n'est pas satisfaisant.

M. LE MAIRE : Donc très bien. Vous n'avez pas voté la motion. M. JOLIOT. Le groupe majoritaire et les autres élus, pour ? Je vous en remercie. Pardon d'être un groupe uni, nous. Allez, M. le Secrétaire.

MOTION

Monsieur le Maire expose :

« Vu le rapport de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), établi à la demande du ministre des Transports, pour présenter les enjeux des deux options de maintien ou de fermeture de la piste 11/29, dite piste secondaire, de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac,

Vu le courrier du 2 septembre 2024 par lequel M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine a sollicité l'avis de la ville de Talence sur ce rapport,

Le Conseil municipal de Talence a pris connaissance du rapport de l'IGEDD et souhaite y apporter les commentaires suivants :

La synthèse du rapport indique, après analyse, que deux thématiques peuvent conduire à envisager un choix entre le maintien et la fermeture de la piste secondaire : les nuisances sonores subies par les riverains et les mérites comparés des aménagements envisagés par l'aéroport pour l'une ou l'autre des hypothèses.

Concernant les nuisances sonores subies par les riverains :

Le rapport indique qu'environ 6 000 personnes sont exposées à un niveau sonore élevé lorsque la piste principale est utilisée et entre 12 et 18 000 lorsque la secondaire est utilisée. La fermeture de la piste secondaire exposerait, en moyenne annuelle, environ 355 personnes de plus sur l'axe de la piste principale. Il conclut néanmoins qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, il est impossible de quantifier précisément cet effet sur la santé.

Cela étant dit, le rapport pointe le fait que la Ville de Talence, densément peuplée, est située en dehors du zonage du plan d'exposition au bruit. De fait, ses habitants subissent les nuisances liées à l'exploitation de la piste secondaire sans pouvoir prétendre aux aides pour l'insonorisation des logements.

En conclusion **ce rapport n'est pas en mesure d'orienter la décision sur la base d'éléments techniques et scientifiques précis. Par ailleurs, il interroge clairement la compatibilité des hypothèses d'évolution du trafic vers des niveaux très importants avec l'acceptabilité des populations et la trajectoire bas carbone de la France.**

Les mérites comparés des aménagements envisagés par l'aéroport pour l'une ou l'autre des hypothèses :

Le rapport note que la suppression de la piste secondaire permet la réalisation d'aménagements « *moins onéreux, plus simples et plus rapides* ». Il poursuit en indiquant que « *Pour autant, le maintien de cette piste n'empêcherait pas le développement de l'aéroport jusqu'à des niveaux élevés de trafic* ». Ce faisant, le rapport écarte

l'intérêt de la suppression de la piste secondaire en occultant par exemple les opportunités de désimperméabiliser d'importantes surfaces et de créer un parc photovoltaïque sur une partie du site. Le rapport semble considérer que ces avancées, par leur étendue limitée, ne permettent pas d'abonder dans un sens ou dans l'autre.

Au contraire, le Conseil municipal de Talence estime que ces démarches doivent être encouragées, quel qu'en soit le périmètre.

Dès lors, le Conseil municipal de Talence rappelle son souhait d'une fermeture de la piste secondaire. Il rappelle que si l'usage de la piste secondaire n'est pas majoritaire, il n'a cessé d'augmenter ces dix dernières années, exposant plusieurs milliers d'habitants à des nuisances qu'ils ne pouvaient anticiper en s'installant à Talence et dont ils ne peuvent se prémunir faute d'être inclus dans le périmètre d'exposition au bruit.

Le Conseil municipal de Talence confirme le rôle essentiel de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac dans le rayonnement et l'attractivité touristique et économique de la Gironde. Pour autant, il affirme qu'il est essentiel de protéger les milliers de Talençaises et Talençais exposés aux nuisances de l'utilisation de la piste secondaire, dont les scénarios d'évolution du trafic font craindre une augmentation sensible.

Le Conseil municipal de Talence rappelle la forte mobilisation des habitants des Villes de Talence, Pessac et Martignas-sur-Jalle – communes impactées par l'utilisation de la piste secondaire – et leurs légitimes attentes en termes de cadre de vie.

Enfin, le Conseil municipal de Talence ne souhaite pas que les habitants des communes concernées par les deux pistes soient opportunément opposés les uns aux autres dans les études et communications institutionnelles produites sur le sujet. La puissance publique doit uniquement rechercher la limitation du nombre d'habitants touchés par les nuisances de l'aéroport, qu'il s'agisse de la piste secondaire ou des vols de nuit. »

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR

7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 16/10/2024

N° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 16 septembre 2024

M. LE MAIRE : Nous allons donc adopter le procès-verbal. Est-ce que vous êtes pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 16 septembre 2024. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/10/2024

N° 2 – Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

DÉLIBÉRATION

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 02/09/24	Souscription d'un marché en vue des travaux de « serrurerie » - Lot n° 4 dans le cadre de la réparation des parties extérieures des Châteaux Peixotto-Margaut et de leurs dépendances pour une période d'exécution des travaux de 512 jours calendaires à compter de la date précisée au 1 ^{er} ordre de service. Montant de la dépense : 83 995,97 € TTC	FUSION METALLERIE – Bègles (33)
N° 2 02/09/24	Attribution de l'exploitation économique du local commercial situé 300 cours de la Libération, au rez-de-chaussée du Forum des Arts et de la Culture pour une durée de 9 ans et signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.	SARL BORY LIBRAIRIE GEORGES – Talence (33)
N° 3 03/09/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 04/07/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 10 ^{ème} rang, n° 12 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	Mme GAZARIAN – Léognan (33)
N° 4 03/09/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 23/02/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 4 ^{ème} rang, n° 5 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme LABOUYRIE – Talence (33)
N° 5 03/09/24	Organisation d'un atelier d'origami sur le thème des animaux et superstitions dans l'art japonais le 28/09/2024 à la Médiathèque Castagnéra dans le cadre des animations « Rencontrez-vous ». Montant de la prestation : 230,00 € TTC.	Mme Sayaka HODOSHIMA – Bordeaux (33)
N° 6 03/09/24	Animation d'un cycle de 8 conférences d'histoire de l'art sur les trésors artistiques de l'Italie pour la saison 2024-2025 et mise à disposition à titre gracieux des locaux de la Médiathèque Castagnéra.	ASSOCIATION ACCHLA – Talence (33)
N° 7 03/09/24	Dépôt de plainte contre X avec constitution de partie civile au nom de la Ville de Talence afin d'obtenir réparation des préjudices et dommages liés à l'intrusion qui a eu lieu le 01/09/2024 dans les locaux de l'hôtel de ville et le vol de deux ordinateurs portables, et délégation de signature pour ce faire à M. Gilles BOURNISSOUT, chargé de mission « Prévention – Sécurité ».	

N° 8 03/09/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 23/07/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 9 ^{ème} rang, n° 1 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme DUCAY – Andernos-les-Bains (33)
N° 9 03/09/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 10/07/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 15 ^{ème} rang, n° 8 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	Mme RASOLOFO TSALAMA RAMANANTSOA – Villé (67)
N° 10 03/09/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 31/08/2022, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 2 ^{ème} rang, n° 12 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme LAURENT – Talence (33)
N° 11 03/09/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 16/07/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 ^{ème} Division, 4 ^{ème} rang, n° 13 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	M. LABORDE – Villenave d'Ornon (33)
N° 12 03/09/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 16/09/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 ^{ème} Division, 9 ^{ème} rang, n° 4 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	Mme CHOLLIER – Talence (33)
N° 13 03/09/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 24/06/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 4 ^{ème} rang, n° 3 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme ROUSSY – Talence (33)
N° 14 03/09/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 13/09/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 11 ^{ème} rang, n° 8 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	M. GOHIER – Saint-Ismier (38)
N° 15 06/09/24	Adjonction des prérogatives d'un cabinet d'huissier de justice afin d'effectuer le commandement de payer à l'encontre d'un agresseur condamné par jugement le 29/01/2024 pour des faits de violence à l'encontre d'un ASVP.	SCP D'HUISSIERS DE JUSTICE BARRENECHE – CAGNON - VANMENEEN – Bordeaux (33)
N° 16 10/09/24	Passation d'un contrat de prestation dans le cadre de l'organisation d'une conférence dessinée tout public « De mémoire d'homme » le 05/10/2024 et mise à disposition de	M. Stéphane FAVRE-BULLE – Talence (33)

	<p>l'auditorium ainsi que le matériel son et lumière du Forum des Arts et de la Culture.</p> <p>Montant de la prestation : 520,00 € nets de TVA</p>	
N° 17 10/09/24	<p>Passation d'un contrat de prestation dans le cadre de l'organisation d'une conférence dessinée tout public « De mémoire d'homme » le 05/10/2024 et mise à disposition de l'auditorium ainsi que le matériel son et lumière du Forum des Arts et de la Culture.</p> <p>Montant de la prestation : 520,00 € nets de TVA</p>	M. Nicolas POMIES – Bordeaux (33)
N° 18 10/09/24	<p>Signature des contrats de prestation et de cession de droit de représentation nécessaires à l'organisation de la soirée « Nuit des bibliothèques » le 5/10/2024 à la Médiathèque Castagnéra.</p> <p>- Projection Vidéomix Montant de la dépense : 105,00 € TTC</p> <p>- Atelier dessin animé Montant de la dépense : 480,80 € TTC</p> <p>- Atelier tatouages éphémères Montant de la dépense : 1 090,00 € TTC</p> <p>- Ciné-concert Montant de la dépense : 933,68 € TTC</p> <p>- Jeux de société Montant de la dépense : 330,00 € TTC</p> <p>- Jeux surdimensionnés Mise à disposition à titre gratuit</p>	<p>M. Vincent DEBAST / UP TO CLAP – Bordeaux (33)</p> <p>M. Mickaël JOURNALLEAU – Le Haillan (33)</p> <p>COLLECTIF D'ARTISTES SKINJACKIN' – Bordeaux (33)</p> <p>OLEO PRODUCTION – La Roche sur Yon (85) et FPA France – Paris (75)</p> <p>SOCIETE LUDUM – Talence (33)</p> <p>ASSOCIATION LUDILOISIRS – Talence (33)</p>
N° 19 11/09/24	<p>Signature d'une convention de mise à disposition de créneau d'utilisation de locaux municipaux (classes 6 et 7 de l'école élémentaire Georges Lasserre) à compter du 24/09/2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire afin d'y organiser un accompagnement scolaire des élèves de CE1 et CE2 les mardis et vendredis de 16h30 à 18h.</p>	CENTRE SOCIAL DE LA FONDATION MSPB BAGATELLE – Talence (33)
N° 20 11/09/24	<p>Passation de contrats de prestation dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sur le thème de la réduction des déchets le 12/10/2024 dans le parc Peixotto.</p> <p>Montant des prestations : 3 834,20 € TTC</p>	<p>ECOLOGEEK – Latresne (33)</p> <p>CREAQ – Bègles (33)</p> <p>KEENAT –</p>

		<p>Talence (33)</p> <p>LA BOUCLE – Bègles (33)</p> <p>NOS DEUX MAINS – Latresne (33)</p> <p>TERRE & OCEAN – Bègles (33)</p> <p>ZERO WASTE – Bordeaux (33)</p>
N° 21 11/09/24	Non-reconduction de l'accord-cadre n°23/19 relatif aux travaux de vérification et d'entretien des toitures et couvertures du patrimoine bâti qui prendra fin le 31/12/2024 comme le permet le préavis de 90 jours calendaires avant le 31/12 de chaque année.	SAS SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE – Blanquefort (33)
N° 22 12/09/24	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique pour une valeur de 27 883,22 € du 9 au 14/10/2024 dans le cadre de la programmation du spectacle « Le petit chaperon de laine rouge » du 11/10/2024 au Dôme.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)
N° 23 16/09/24	Signature d'une convention à titre gratuit pour le passage le 22/09/2024 du Vélotour, randonnée citadine à vélo, au sein du Dôme et de la salle Boris Diaw, propriétés de la Ville.	SOCIETE EVENT ETC – Clichy (92)
N° 24 16/09/24	<p>Passation d'un contrat de cession pour les représentations du spectacle « Le petit chaperon de laine rouge » le 11/10/2024 à 14 h 30 pour les scolaires, à 19 h 30 pour le tout public, et la mise à disposition du Dôme.</p> <p>Montant de la dépense : 4 197,10 € nets de TVA</p>	COMPAGNIE DES LOUPS DANS LES MURS – Bordeaux (33)
N° 25 16/09/24	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique pour une valeur de 9 727,98 € du 21 au 24/10/2024 dans le cadre des représentations du spectacle « AKA » le 23/10/2024 au Dôme.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)
N° 26 17/09/24	Signature d'une convention avec les prestataires chargés d'assurer des ateliers (cours de pilates – cours de zumba – cours de musculation et circuit-training) dans le cadre de l'animation « Activités aux agents » pour l'année 2024-2025	<p>ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE PIERRE SEURIN – Talence (33)</p> <p>Mme PALACIOS-TOUMI – Gradignan (33)</p> <p>UST ATHLETISME – Talence (33)</p>

<p>N° 27 18/09/24</p>	<p>Organisation de la 14^{ème} édition du Prix Collèges et Lycées de Talence pour l'année scolaire 2024/2025.</p>	<p>LYCEE KASTLER – Talence (33)</p> <p>LYCEE HOTELIER DE GASCOGNE – Talence (33)</p> <p>LYCEE VICTOR LOUIS – Talence (33)</p> <p>COLLEGE VICTOR LOUIS – Talence (33)</p> <p>COLLEGE HENRI BRISSON – Talence (33)</p> <p>COLLEGES SAINT-GENES – Talence et Bordeaux (33)</p>
<p>N° 28 18/09/24</p>	<p>Arrêt de la liste des trois candidats proposés par le jury propre à la réhabilitation du groupe scolaire Albert Camus, afin d'inviter ceux-ci à remettre leur projet en vue du marché de maîtrise d'œuvre.</p>	<p>CANDIDAT n° 1 Groupement :</p> <p>SARL LANOIRE & COURRIAN ARCHITECTES SARL (architecte mandataire) – Bordeaux (33)</p> <p>ATELIER D'ARCHITECTURE YVAIN RENARD (architecte cotraitant) – Bordeaux (33)</p> <p>EURL ATELIER DE PAYSAGE GASTEL (paysagiste) – Bordeaux (33)</p> <p>EGIS BATIMENTS SUD (études techniques : thermiques, fluides, structures, énergétique, VRD, économie de la construction, géothermie, acoustique, amiante) – Balma (31) et Bordeaux (33)</p> <p>SA SCOP ETAMINE (performances environnementales) – Vaulx-en-Velin (69) et Bordeaux (33)</p> <p>SAS CRITAIR CUISINORME (cuisine collective) – Le Bouscat (33)</p>

		<p>GESCOR – Flourac (33)</p> <p>CANDIDAT n° 2 Groupement</p> <p>DUMONT LEGRAND ARCHITECTES (architecte mandataire) – Paris (75) et Bordeaux (33)</p> <p>INTERSECTIONS (études techniques : structures) – Bordeaux (33)</p> <p>SCOP ECOZIMUT (études techniques : fluides, thermiques, énergétique, performances environnementales, géothermie) – Toulouse (31)</p> <p>IN-EX (économie de la construction) – Bordeaux (33)</p> <p>FRED BONNET (études techniques : VRD) – Bordeaux (33)</p> <p>SARL EMACOUSTIC (études techniques : acoustique) – Bordeaux (33)</p> <p>FREDDY CHARRIER (paysagiste) – Bordeaux (33)</p> <p>CANDIDAT n° 3 Groupement</p> <p>SARL HIRU ATELIERS D'ARCHITECTURES (architecte mandataire) – Bayonne (64)</p> <p>SAS ESNARD & SANZ ARCHITECTES ASSOCIES – Bordeaux (33)</p> <p>SELARL PREMIER PLAN (paysagiste, études techniques : VRD) – Biarritz (64)</p> <p>BUREAU D'ETUDE VIVIEN (études techniques : fluides, thermiques, énergétique, géothermie) –</p>
--	--	--

		<p>Mérignac (33)</p> <p>SCOP INTERSECTIONS (études techniques : structures) – Bordeaux (33)</p> <p>SARL EMACOUSTIC (études techniques : acoustique) – Bordeaux (33)</p> <p>SAS VPEAS (économie de la construction) – Bordeaux (33)</p> <p>SCIC SA NOBATEK / INEF4 (performances environnementales) – Bordeaux (33)</p>
N° 29 19/09/24	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Chantecler – Studio de danse) du 26/09/2024 au 26/06/2025 (hors vacances scolaires) afin d'y proposer des ateliers de découverte musicale (chorale).	ASSOCIATION ROCK ET CHANSON – Talence (33)
N° 30 19/09/24	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux : salle Cauderès du 24/09/2024 au 24/06/2025, grand préfabriqué de Thouars du 26/09/2024 au 26/12/2024 et salle des Eclaireurs du 02/01/2025 au 26/06/2025 afin d'y organiser des activités corporelles, musicales, ateliers.	ASSOCIATION APPRENDRE VIVRE AUTREMENT – Talence (33)
N° 31 20/09/24	Passation d'un avenant à la convention en date du 29/07/2024 en vue de la mise à disposition de nouveaux créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle des associations Cauderès – Haut-Brion – studio de danse Peydavant – Mauriac) du 25/09/2024 au 25/06/2025 afin d'y organiser des cours de danse.	ASSOCIATION SALSA WITH US – Talence (33)
N° 32 24/09/24	<p>Passation d'une convention de partenariat artistique pour l'organisation d'ateliers-rencontres avec 3 classes élémentaires de la ville de Talence afin de sensibiliser les élèves à l'univers du théâtre, et ce dans le cadre du spectacle « Le petit chaperon de laine rouge ».</p> <p>Montant de la prestation : 435,00 € TTC nets de TVA</p>	COMPAGNIE DES LOUPS DANS LES MURS – Bordeaux (33)

Le conseil prend acte de ces décisions ».
 Reçu en Préfecture le 16/10/2024

N° 20 – Convention d'Entente intercommunale pour le développement et la gestion d'une Carte jeune partagée entre plusieurs communes. Autorisation. Signature

M. LAROSE : Oui un beau sujet de concorde intercommunale. Dans le cadre de leur clause générale de compétences...

M. LE MAIRE : Attention, mon cher collègue, c'est la Métropole. Attention de quoi vous allez parler...

M. LAROSE : Donc dans leur clause générale de compétences, les communes développent des politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse. La carte jeune contribue à ces objectifs pour les « 0 – 25 ans ». Lancée à Bordeaux en 2013, la carte jeune s'est étendue à 12, puis 21 villes pour la période 2022-2024. Elle est détenue par plus de 100 000 jeunes sur la Métropole, 8 530 à Talence, avec près de 180 000 utilisations annuelles en 2023 chez 250 partenaires qui proposent, soit un tarif préférentiel, soit la gratuité. Au terme de l'actuelle convention d'entente intercommunale, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. Ainsi, les communes de Bassens, Eysines, Floirac, Le Haillan, Lormont, Parempuyre et Saint-Vincent de Paul ont souhaité rejoindre le dispositif sur cette 3^{ème} phase du dispositif. Une conférence intercommunale dans laquelle chaque commune participante est représentée et dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif, dont la ville de Bordeaux assure le pilotage administratif et financier.

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, aux sports et aux loisirs, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs :

- De bien vouloir approuver la participation de la Ville de Talence au dispositif carte jeune,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention entre les communes, la charte et le règlement intérieur,
- Et d'autoriser M. le Maire à engager des dépenses nécessaires au remboursement de la ville de Bordeaux, aux frais engagés.

M. LE MAIRE : Merci mon cher collègue, en vous précisant comme je l'ai demandé au service, récemment auprès de M. le Directeur Général, qu'il faudra que le règlement intérieur du comité ne comporte pas d'écriture inclusive, puisque je rappelle que dans les documents officiels, l'écriture inclusive n'est pas autorisée par la loi. Il y a quelques éléments d'écriture inclusive. Est-ce qu'il y a des remarques sur le dispositif intercommunal ? Est-ce qu'il est adopté à l'unanimité ? Je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à la Vie étudiante, expose :

« Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les enfants et jeunes de 0 à 25 ans. Lancée à Bordeaux en 2013, la Carte jeune s'est étendue à 12 villes volontaires

de la métropole bordelaise en 2019, puis à 21 villes pour la période 2022-2024. Ces phases d'extension successives sont le fruit d'une volonté partagée de rendre davantage accessibles et diversifiées les pratiques culturelles, sportives et de loisirs des jeunes sur un territoire plus vaste. Le dispositif a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à découvrir et à fréquenter les équipements du territoire : cinémas, librairies, musées, salles de spectacles, piscines, associations culturelles et sportives... La Carte jeune leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement chez plus de 250 structures partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique uniquement commerciale mais qu'elle favorise l'autonomisation des jeunes. Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux via des outils de communication modernes et qui leur sont dédiés (application mobile, newsletter, agenda trimestriel, page Facebook, Instagram et Tiktok) mais aussi d'accéder à de l'information jeunesse.

Le nombre de détenteurs de la Carte jeune (+100 000), soit près 45% de la tranche d'âge du périmètre actuel et dont 8 530 inscrits sur la Ville de Talence, soit près 49,5% de la tranche d'âge, démontre l'intérêt du dispositif. L'utilisation de la Carte jeune chez les partenaires ne cesse d'augmenter avec près de 180 000 utilisations en 2023 (+70% par rapport à 2022). L'objectif est de pouvoir poursuivre le développement de ce dispositif.

Au terme de l'actuelle convention d'Entente intercommunale, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. En mai 2024, sur sollicitation de l'Entente intercommunale, les communes de Bassens, Eysines, Floirac, Le Haillan, Lormont, Parempuyre et Saint-Vincent-de-Paul ont souhaité rejoindre le dispositif déjà porté par les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave d'Ornon. La troisième phase du dispositif est à durée illimitée.

L'Entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- Une carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- Des partenariats passés sans compensation financières, fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté commune de s'engager en faveur de la jeunesse ;
- Une carte dématérialisée ou physique, offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment qu'elle participe ;
- Une identité graphique propre associée à des outils de communication dédiés au dispositif et une déclinaison par chaque ville de la communication sur ses propres outils ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relais en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante est représentée et dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

La Ville de Bordeaux assure le pilotage administratif et financier des missions centralisées. Les moyens mutualisés prévisionnels sont répartis en trois pôles de dépenses financés par l'ensemble des communes membres de l'Entente : ressources humaines, communication et informatique. Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des références et pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants ;

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD) ;

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver la participation de la Ville de Talence au dispositif Carte jeune partagé entre 28 communes pour une durée illimitée.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Entente entre les communes, la charte de la Carte Jeune et le règlement intérieur correspondant à son organisation qui se trouvent en annexe de cette délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3. »

ADOPTÉ PAR 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/10/2024

N° 3 – Délégations et représentations du Conseil Municipal – Modifications

M. LE MAIRE : Alors avant de procéder aux désignations, je voudrais vous demander si vous êtes d'accord pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret, pour finir demain, comme le prévoit l'article 2121-21 du CGCT. Êtes-vous d'accord ? Tout le monde ? Merci. Donc pour la conférence intercommunale, nous passons de 3... Merci à Dorian ALOY qui a accepté de laisser sa place pour ce dispositif et donc, il me faudrait un membre suppléant d'opposition, s'il vous plaît.

Mme RAMI : Vous pouvez répéter s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE : Pardon ?

Mme RAMI : Est-ce que vous pouvez répéter s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE : Je répète qu'il me faudrait un nom de suppléant...

Mme RAMI : Pour ?

M. LE MAIRE : Pour la carte jeune. C'est ce que vous avez dans la délibération.

Mme RAMI : Ah ! Mais c'est moi.

M. LE MAIRE : Non, mais il y en avait 3. Il n'y en a plus que 2. C'est pour ça que vous avez le droit de changer le nom, c'est pour ça. Il y en avait 3 et nous laissons notre place de suppléant pour vous. Voilà ! Donc c'est vous, Mme RAMI, toujours. Ben oui, mais c'est...

Mme RAMI : Faudra voir avec l'aéroport, je ne sais pas.

M. LE MAIRE : Ne me forcez pas à prendre deux places pour la majorité, ma chère Isabelle. Donc... Vous voyez comment vous êtes, on est démocratiques. Donc c'est toujours vous Mme RAMI ? Parfait ! Et donc... Non, ça ne va pas ? Ah si.

Pour le Conseil Médical, de vous proposez des noms différents et un peu plus de suppléants, parce que ce sont des commissions qui nécessitent d'aller à Bordeaux Lac, et qui sont importantes pour nos agents. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec toi David, lors de nos derniers éléments. De vous dire que je vais vous proposer le nom de Brigitte SERRANO-UZAC comme titulaire à la place de Mathieu JOYON. M. COLDEFY à la place de M. BESNARD en suppléant. Mme THOMAS-PITOT toujours titulaire, pas de changement. Et Gérald JEAN à la place de Mme SERRANO-UZAC en suppléant. Ceci étant, l'ensemble du reste de la délibération n'est pas modifié. Pour à l'unanimité ? Je vous remercie. Oui, pardon ?

Mme GRESLARD NÉDÉLEC : Dans les délégations, il ne s'agit plus du comité des jumelages, mais de l'association de jumelage. Il faudrait peut-être rectifier le...

M. LE MAIRE : Nous allons changer ça sur la délibération moyennant ça. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Vous venez d'approuver la participation de la ville de Talence au dispositif Carte jeune partagé entre 28 communes pour une durée illimitée. Il convient maintenant de désigner un représentant de la Ville ainsi qu'un suppléant pour siéger au sein de la conférence intercommunale chargée d'assurer le suivi de ce dispositif.

Par ailleurs, la collectivité souhaite modifier les désignations proposées par le groupe majoritaire au sein du Conseil Médical, instance médicale unique gérée par le CDG 33.

Je vous propose donc de modifier en ce sens la liste des désignations et représentations du Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs, commissions municipales et groupes de travail dans laquelle figure cette instance et qui avait été modifiée et votée par le Conseil Municipal par délibération n° 5 en date du 13 novembre 2023, et ce, sans procéder, si vous en êtes d'accord, à un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T. : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ... »)

ASSOCIATIONS

Culture

- ASSOCIATION DE JUMELAGE TALENCE ALCALA DE HENARES

- Mme Isabel MADRID
- M. Guillaume GARRIGUES
- M. Vincent BESNARD
- Mme Chantal CHABBAT
- Mme Jenny LUDLOW
- Mme Noëlle LARTIGUES
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Maud DUMONT
- M. David BIMBOIRE

- TALENCE EVENEMENTS

- Mme Jeanne SALLET
- M. Vincent BESNARD
- Mme Chantal CHABBAT
- Mme Danièle CASTAGNERA
- M. Mathieu JOYON
- Mme Isabelle RAMI

Social / Economie

- ASSOCIATION ARC SUD DEVELOPPEMENT

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Mathieu COLDEFY

- ASSOCIATION DE SECTEUR POUR L'AIDE A L'INSERTION SOCIALE (Conseil d'administration)

- Mme Josiane DESGUERS

- ASSOCIATION LUDILOISIRS (Conseil d'administration)

Elus

- Mme Chantal CHABBAT
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Jeanne SALLET
- M. Jean-François LAROSE
- M. David BIMBOIRE

Personnalités qualifiées

- Mme Isabelle BROUAT
- Mme Marlène PARIS
- M. Jean-Paul GOUGET
- Mme Rachel BARBON
- M. Philippe GUILLEM

- ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE

- M. François JESTIN Titulaire
- M. Charley GIRON Suppléant

- CENTRE SOCIAL DE BAGATELLE

- Mme Isabel MADRID Conseil d'Administration
- Mme Isabel MADRID Conseil de Maison

- CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE TALENCE-THOUARS – ASSOCIATION MIX-CITE

- M. Salem ERCHOUK
- Mme Isabel MADRID

- FRANCE MEDIATION

- M. Salem ERCHOUK

- MISSION LOCALE DES GRAVES

Assemblée Générale

- M. Mathieu COLDEFY
- M. Charley GIRON
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Maud DUMONT

Conseil d'Administration

- M. Charley GIRON
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Maud DUMONT

Secrétariat permanent

- M. Charley GIRON

- PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI « PORTES DU SUD » - PLIE

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Charley GIRON
- M. Mathieu COLDEFY

- TALENCE INNOVATION SUD DEVELOPPEMENT (Agence de Développement Economique et des Technologies)

Assemblée générale

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Stéphane DELGADO
- Mme Maud DUMONT

Conseil d'Administration

- M. Mathieu COLDEFY

Enfance / Jeunesse

- ASSOCIATION LES BONS PETITS DIABLES

- Mme Jacqueline CHADEBOST

- CENTRE ANIMATION JEUNESSE

- M. Alain CAZABONNE
- M. Jean-François LAROSE

Environnement / Cadre de vie

- ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE (A.V.P.U.)

- M. Jean-Jacques BONNIN

- ASSOCIATION LES JARDINS DE RABA

- Mme Jenny LUDLOW

Sport

- ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES EPREUVES COMBINEES ET DU MEETING INTERNATIONAL DE TALENCE – ADEM

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Alain CAZABONNE
- M. Frédéric FARGUES

- ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT

- M. Frédéric FARGUES

- ECOLE TALENCAISE DES SPORTS MOTORISES – ETSM (Conseil d'Administration)

- M. Frédéric FARGUES Titulaire
- M. Dorian ALOY Suppléant

- UNION SPORTIVE TALENCE – ASSOCIATIONS

UNION SPORTIVE TALENCE ACROSPORT	M. Jean-Jacques BONNIN Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE AIKIDO	Mme Danièle CASTAGNERA Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE ATHLETISME	M. Stéphane DELGADO Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BADMINTON	M. Stéphane DELGADO Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BASKET	M. Dorian ALOY Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BOXE	M. Salem ERCHOUK Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE CLUB DE TENNIS	M. Alain CAZABONNE Titulaire M. Frédéric FARGUES Suppléant
GRADIGNAN TALENCE ESCRIME	M. Dorian ALOY Titulaire
FC TALENCE (anciennement Union sportive Talence Football)	M. Frédéric FARGUES Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE GYMNASTIQUE	M. Jean-François LAROSE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE HANDBALL	M. Christian PENE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE JUDO	M. Frédéric FARGUES Titulaire

UNION SPORTIVE TALENCE KARATE	M. Dorian ALOY Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE PETANQUE	M. Frédéric FARGUES Titulaire Mme Monique DE MARCO Suppléante
UNION SPORTIVE TALENCE SHINTAIDO	Mme Danièle CASTAGNERA Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE TENNIS DE TABLE	M. Dorian ALOY Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE VOLLEY-BALL	M. Dorian ALOY Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE PLONGEE – LE NAUTILE	M. François JESTIN Titulaire
ASSOCIATION VERTIGE (anciennement Union Sportive Talence Escalade Vertige)	M. Mathieu JOYON Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE YOGA	M Dorian ALOY Titulaire

BOURSES

- PRIX ISABELLE ATTALI – LE LABRI

- M. Stéphane DELGADO

- BOURSE INNOVATION TALENCE-UNIVERSITE (Jury d'attribution)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- Mme Isabel MADRID
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Jenny LUDLOW
- Mme Maud DUMONT

- BOURSE MARC LABOURDETTE (Jury d'attribution)

- M le Maire
- M Mathieu COLDEFY
- Mme Isabel MADRID
- Mme Jenny LUDLOW
- Mme Maud DUMONT

- BOURSE CATHERINE VILLEGA (Jury d'attribution)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Vincent BESNARD
- Mme Simone BONORON
- Mme Josiane DESGUERS
- Mme Monique DE MARCO

- T'AS DE L'IDEE

- M. Charley GIRON
- Mme Jeanne SALLET
- M. Jean-François LAROSE
- M. Dorian ALOY
- Mme Noëlle LARTIGUES
- M. Xavier JOLIOT

COMMISSIONS

- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE BORDEAUX METROPOLE

- M. Jean-Jacques BONNIN

- COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE (Arrêté préfectoral du 14/06/2019)

- Projets architecturaux et travaux sur immeubles
- Protection des objets mobiliers et travaux,
- Délégation permanente de la section Projets architecturaux et travaux sur immeubles

- M. Guillaume HANOTIN Suppléant

- COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

- Mme Chantal CHABBAT
- M. Charley GIRON
- Mme Isabel MADRID
- M. Amilcar MARTILY

- COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES POUR L'APPEL A PROJET « RESIDENCE PRESSENSE »

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. François JESTIN
- Mme Isabelle BALLIGAND
- Mme Isabel MADRID
- Mme Chantal CHABBAT
- M. Amilcar MARTILY
- 2 représentants des Conseils Participatifs de Quartier

- COMMISSION D'EXAMEN DES CONTRATS DE CONCESSION

Titulaires :

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. François JESTIN
- M. Guillaume HANOTIN
- M. Jean-Jacques BONNIN
- Mme Maud DUMONT

Suppléants :

- Mme Jeanne SALLET
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Christine QUELIER

- COMMISSION D'URBANISME

Titulaires :

- Mme Noëlle LARTIGUES
- Mme Chantal CHABBAT
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN

Suppléants :

- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- Mme Hélène MICOINE
- M. Jean-Jacques BONNIN

- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Dominique IRIART
- M. François JESTIN
- M. Mathieu JOYON
- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Monique DE MARCO
- M. Christian BARDIN

- M. Vincent BESNARD
- M. Charley GIRON
- M. Guillaume GARRIGUES
- M. Christian PENE
- Mme Danièle CASTAGNERA
- Mme Denise GRESLARD-NEDELEC
- M. Amilcar MARTILY

ENSEIGNEMENT / EDUCATION

- COLLEGE HENRI BRISSON

- M. Jean-François LAROSE	Titulaire
- Mme Chantal CHABBAT	Suppléante

- CONSEIL DE VIE DE CAMPUS DE TALENCE

- M. Jean-François LAROSE

- CREPS DE TALENCE (Conseil d'Administration)

- M. Frédéric FARGUES

- ENSAM (Conseil d'Administration)

- Mme Isabel MADRID	Suppléante
---------------------	------------

- ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN COGNITIQUE

- M. Stéphane DELGADO	Titulaire
- Mme Isabel MADRID	Suppléante

- LYCEE HOTELIER DE GASCOGNE

- M. Jean-François LAROSE	Titulaire
- M. Stéphane DELGADO	Titulaire
- M. Gérald JEAN	Suppléant
- M. Jean-Jacques BONNIN	Suppléant

- LYCEE TECHNIQUE D'ETAT ALFRED KASTLER

- M. Jean-François LAROSE	Titulaire
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	Titulaire
- M. Amilcar MARTILY	Titulaire
- Mme Noëlle LARTIGUES	Suppléante
- Mme Jacqueline CHADEBOST	Suppléante
- M. Christian BARDIN	Suppléant

- COLLEGE VICTOR LOUIS

- Mme Brigitte SERRANO-UZAC	Titulaire
- M. Salem ERCHOUK	Suppléant
- Mme Monique DE MARCO	Titulaire
- Mme Isabelle RAMI	Suppléante

- LYCEE VICTOR LOUIS

- M. Jean-François LAROSE Titulaire
- M. Xavier JOLIOT Suppléant

- ECOLE NOTRE-DAME SEVIGNE

- Mme Jacqueline CHADEBOST

- ELUS DELEGUES AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES

ECOLES	ELUS
Maternelle J. JAURES	Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
Maternelle GAMBETTA Elémentaire GAMBETTA	Mme Chantal CHABBAT Mme Mathieu COLDEFY
Maternelle A. CAMUS Elémentaire A. CAMUS	Mme Sophie RONDEAU Mme Sophie RONDEAU
Maternelle JOLIOT-CURIE Elémentaire JOLIOT-CURIE	Mme Dominique IRIART Mme Jenny LUDLOW
Maternelle G. LASSERRE Elémentaire G. LASSERRE	Mme Jacqueline CHADEBOST Mme Jacqueline CHADEBOST
Primaire P. LAPIE	Mme Jeanne SALLET
Primaire M. RAVEL	M. Stéphane DELGADO
Maternelle SAINT-EXUPERY Elémentaire SAINT-EXUPERY	Mme Danièle CASTAGNERA M. Guillaume GARRIGUES
Maternelle J. MICHELET Elémentaire J. MICHELET	M. Salem ERCHOUK M. Jean-Jacques BONNIN
Maternelle P. PICASSO	M. Christian PENE

- PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (Comité de pilotage)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Vincent BESNARD
- M. Frédéric FARGUES
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Jeanne SALLET
- M. Amilcar MARTILY
- Mme Christine QUELIER

- PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE

- Mme Jeanne SALLET

INSTANCES / ORGANISMES EXTERIEURS

- ASL ESPACE FORUM TALENCE (Association syndicale libre)

- M. Vincent BESNARD

- COMITE DE GESTION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE

- Mme Chantal CHABBAT

- CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Collège 1

Président : M. Emmanuel SALLABERRY

- M. Alain CAZABONNE
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Isabel MADRID
- M. Mathieu JOYON
- M. David BIMBOIRE
- M. Xavier JOLIOT

Collège 2 : Services de l'Etat dont les représentants sont désignés par Monsieur le Préfet

Collège 3 : Personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Maire ultérieurement (association de commerçants, clubs de prévention, associations d'insertion, dirigeants des établissements scolaires)

- CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

- M. Alain CAZABONNE

- CONSEIL MEDICAL (anciennement COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES)

- | | |
|-----------------------------|-----------|
| - Mme Brigitte SERRANO-UZAC | Titulaire |
| - M. Mathieu COLDEFY | Suppléant |
| - M. David BIMBOIRE | Suppléant |

- | | |
|-----------------------------|------------|
| - Mme Laetitia THOMAS-PITOT | Titulaire |
| - M. Gérald JEAN | Suppléant |
| - Mme Maud DUMON | Suppléante |

- CONFERENCE INTERCOMMUNALE - DISPOSITIF CARTE JEUNE

- | | |
|---------------------------|-----------|
| - M. Jean-François LAROSE | |
| - Mme Isabelle RAMI | Suppléant |

- FOND SOLIDARITE LOGEMENT

- Mme Isabel MADRID

- GIP BORDEAUX METROPOLE MEDIATION

- Mme Isabel MADRID

- JARDIN BOTANIQUE

Comité directeur

- Mme Brigitte SERRANO-UZAC
- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- Mme Christine QUELIER

Comité de pilotage

- Mme Brigitte SERRANO-UZAC
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- DGA en charge du Pôle Aménagement Urbain Durable
- Un membre de la cellule coordination projet

- MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE GARDERES

Conseil d'Administration

- M. Emmanuel SALLABERRY Président
- Mme Isabel MADRID
- Mme Monique DE MARCO

Conseil d'Etablissement

- Mme Chantal CHABBAT

Personnalités qualifiées

- M. Henri LEPERS
- M. Jean KOMOROWSKI

- RESEAU ENERGY CITIES (Correspondant)

- Mme Sophie RONDEAU

- RESEAU NATURE (Correspondants)

- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Isabelle BALLIGAND

- SPL « LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE »

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

- Mme Sophie RONDEAU

- Mme Dominique IRIART
- M. Jean-Jacques BONNIN
- M. Xavier JOLIOT

- Mme Sophie RONDEAU

Interlocuteur pour les CEE

**- SYNDICAT BENEVOLE DES COPROPRIETAIRES DU CENTRE COMMERCIAL COMPLEMENTAIRE DE
TALENCE-THOUARS**

- M. François JESTIN

GROUPES DE TRAVAIL

- GROUPE DE TRAVAIL CAHIER DES CHARGES DE CESSION AMENAGEMENT SITE 1 RUE ALDONA

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. François JESTIN
- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Christian PENE
- M. Christian BARDIN
- un membre Conseil Participatif de quartier 5
- un membre Conseil Participatif de quartier 5

- GROUPE DE TRAVAIL DEPLACEMENTS

- M. Jean-Jacques BONNIN
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Salem ERCHOUK
- M. Stéphane DELGADO
- M. Guillaume GARRIGUES
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Dominique IRIART
- M. François JESTIN
- M. Mathieu JOYON
- Mme Isabel MADRID
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Christian BARDIN
- M. David BIMBOIRE
- M. Xavier JOLIOT

- GROUPE DE TRAVAIL ENERGIE

- Mme Isabel BALLIGAND
- M. Jean-Jacques BONNIN
- M. Stéphane DELGADO
- Mme Sophie RONDEAU
- Mme FABRE-TABOURIN
- Mme Dominique IRIART
- M. François JESTIN

- GROUPE DE TRAVAIL FINANCES

- M. Charley GIRON
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. François JESTIN
- Mme Laetitia THOMAS-PITOT
- M. Bernard CONTE

- GROUPE DE TRAVAIL PARTICIPATION CITOYENNE

Elus du Conseil Municipal :

- Mme Sophie RONDEAU
- M. François JESTIN
- Mme Chantal CHABBAT
- M. Mathieu JOYON
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Salem ERCHOUK
- M. Amilcar MARTILY
- Mme Christine QUELIER

Habitants :

- 1 ancien lauréat du budget participatif
- 1 adhérent d'un jardin partagé
- 1 membre de chacun des 6 conseils participatifs de quartier

- GROUPE DE TRAVAIL SANTE

- Mme Isabel MADRID
- Mme Chantal CHABBAT
- M. Salem ERCHOUK
- M. Charley GIRON
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Laetitia THOMAS-PITOT
- Mme Denise GRESLARD-NEDELEC
- Mme Isabelle RAMI
- M. Christian BARDIN

ADOpte PAR 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/10/2024

N° 4 – Analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 – Avis des communes membres de Bordeaux Métropole – Avis de la Ville de Talence

Mme FABRE-TABOURIN : Quand la Métropole nous occupe... Bon ! Là, c'est bien Bordeaux Métropole, qui nous demande d'émettre un avis sur l'évaluation de la neuvième modification du PLU. Je précise qu'il s'agit... la période du règlement entre l'année 2016 et l'année 2022. Je suis sûre que vous avez tous lu le document avec beaucoup d'attention. On a donc là 75 indicateurs sur 6 thématiques qui sont aussi diverses que l'habitat, la consommation des sols, l'agriculture, l'environnement et je vous en passe... la mobilité, l'économie et le commerce, comme ça, je vous les aurai toutes exposées. Il s'agit aujourd'hui de valider la pertinence de ces indicateurs, qui, globalement, indiquent que les objectifs de cette version du PLU sont globalement atteints. Sinon, je peux vous faire une version beaucoup plus longue de cette délibération, en précisant bien que celle-ci est nécessaire. Qu'on a eu le loisir d'accueillir les services métropolitains en commission d'urbanisme, de façon à pouvoir avoir un débat plus complet sur ces différents indicateurs, puisqu'ils pouvaient y en avoir qui posaient question. Ce qu'on vous demande aujourd'hui, c'est de valider la pertinence de ces indicateurs sur le PLU qui pour Talence est la 9^{ème} modification. Puisque je rappelle que la

10^{ème} ne concernait que Bordeaux Centre, avant que la Métropole n'engage, ce qui nous a été annoncé, probablement, une démarche de révision début 2025.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des prises de parole ? Je n'en vois pas. Et donc je vais vous demander vos votes. Pour ? Favorable. Très bien. Unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée au Patrimoine, à l'Habitat et urbanisme, expose :

« **VU** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1,

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération n°2016-777 du conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi,

VU la délibération n°2024-157 du conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU3.1 et définissant les modalités d'association des communes,

VU le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis par Bordeaux Métropole (téléchargeable via le lien suivant [Bilan du PLU - Analyse des indicateurs de suivi \(bordeaux-metropole.fr\)](https://bilan.plu.bordeaux-metropole.fr)),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints sur le territoire métropolitain,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur les résultats de l'application du document d'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 : de prendre acte de la tenue du débat sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 : d'émettre un avis sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole. »

ADOPTÉ PAR 38 AVIS FAVORABLES

Reçu en Préfecture le 16/10/2024

N° 5 – Avance de subvention à la coopérative de l'école Georges Lasserre pour l'organisation d'un projet pédagogique sur l'année scolaire 2024-2025

Mme SALLET : Oui M. le Maire, mes chers collègues, donc comme les années précédentes, l'école Georges Lasserre souhaite organiser sa classe de découverte, en fonction de son projet pédagogique et donc cette année, je vous propose d'autoriser M. le Maire à verser en deux parties : 50 % en octobre et 50 % en janvier 2025, la subvention, soit : 17 680 €. Voilà ! Pour que l'école puisse organiser cette classe de découverte. 68 enfants pourront partir donc à Cardet, au Centre « Le Cardet » à Gourette dans les Pyrénées Atlantiques.

M. LE MAIRE : De vous préciser mes chers collègues que l'Education nationale autorise un plafond de 30 € par élève et que la Ville de Talence depuis des années prend en charge une grande partie de ce séjour, et qu'on est sur 15 €/jour en moyenne, donc deux fois moins cher que ce que nous demande l'Éducation nationale. Y a-t-il des votes contre ? Des propositions ? C'est pour à l'unanimité. Je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame SALLET, Adjointe déléguée à l'Education, au Périscolaire, aux Centres de loisirs, expose :

« Le conseil d'école de l'école élémentaire Georges Lasserre a validé le 27 juin dernier un projet pédagogique de découverte de classe verte présenté par les enseignants des classes de CM2.

Ce projet concernera 68 enfants (sous réserve des effectifs précis au cours de l'année scolaire) répartis en 3 classes et durera 5 jours pour chaque classe. Il se déroulera au centre le Cardet à Gourette dans les Pyrénées Atlantiques.

La coopérative scolaire sollicite la Ville de Talence pour un soutien financier à ce projet.

Considérant que les enseignants ne participeront pas aux classes de découverte organisées pour l'année 2024-2025 par la ville et qu'ils privilégient le projet de l'école, la Ville se propose de participer au financement du départ des enfants par référence au financement des classes de découvertes soit 52 euros par enfant et par jour.

A cet effet je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à verser en 2 parties, 50 % en octobre 2024 et 50% en janvier 2025, la subvention demandée soit 17 680 €.

L'école adressera au service Education Enfance dans le mois qui suivra sa mise en place une attestation d'organisation. »

Adopté par 38 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 16/10/2024

N° 6 – Convention relative à l'intervention des accompagnants des enfants en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne

Mme SALLET : Oui, donc cette délibération concerne les AESH. Depuis 5 ans l'État ne prenait plus en charge le financement des AESH sur le temps périscolaire, la pause méridienne. Et depuis mai 2024, le financement sera à nouveau pris en charge par l'Éducation nationale. Donc il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec donc la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale.

M. LE MAIRE : Voilà, vous dire que nous conventionnons à peu près avec une quinzaine d'AESH qui font un travail extraordinaire et que je veux évidemment saluer. J'espère que l'État, malgré ses difficultés financières, nous permettra d'avoir des conventions un peu plus qu'annuelles, parce que pour donner de la visibilité, de la solidité, de la pérennité financière à ces postes-là, que l'on sait très précaires, une année ne suffit pas. En tout cas, ça va dans le bon sens, mais c'est un point important. Est-ce qu'il y a des remarques ? Des commentaires ?

M. BIMBOIRE : Bien merci, vous avez en partie répondu du nombre de 15. Je profite de cette délibération pour rappeler le rôle important des AESH pour des enfants porteurs de handicaps, profession qui est mal connue et mal rémunérée. Pourtant, le rôle d'accompagnement au bénéfice des enfants en situation de handicap est primordial pour le développement des enfants concernés. La nouvelle convention vise à prendre en charge le financement de l'accompagnement des enfants en situation de handicap, y compris sur la pause méridienne. J'aimerais savoir si les AESH sont déjà mobilisés sur Talence, en dehors des pauses méridiennes. Si oui, donc où ? Et combien ? Vous avez dit, 15, me semble-t-il. Il est également précisé dans la délibération que Talence accompagne les différents dispositifs nécessaires à l'inclusion des enfants, à besoins spécifiques, sur le temps scolaire et périscolaire. Par un accompagnement matériel, important, entre autres, pour une classe ULIS, Unité Localisée d'Inclusion Scolaire, ou de dispositif UPE2A, enfants allophones, on ne peut que s'en féliciter. Il est également précisé que la Ville accompagne le dispositif par le recrutement d'animateurs supplémentaires sur le temps de la pause méridienne. Qu'en est-il réellement ? Nombre d'heures ? Combien d'animateurs ? Et où ? Par ailleurs, y a-t-il des contacts entre la Ville et la référente des AESH basée au collège Victor Louis, afin d'avoir régulièrement des remontées sur leurs conditions de travail et, éventuellement, des besoins spécifiques ? Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Ma chère collègue.

Mme SALLET : Donc on a des AESH évidemment dans les classes ULIS et, dans d'autres écoles, où les enfants ont besoin d'un accompagnement. Alors, bon ! Il faut que ce soit validé déjà par la MDPH. Ça, c'est indispensable. Voilà ! Et donc il y a encore beaucoup d'enfants qui en auraient besoin et qui n'ont pas encore donc ces AESH. Parce qu'il faut donc l'accord de la MDPH. Mais on avait embauché, enfin on avait contractualisé 27 animateurs supplémentaires, des AESH, et certainement qu'on sera obligés de les garder. Parce que, voilà, je ne sais pas quelles vont être les conditions de l'Éducation nationale.

M. LE MAIRE : Je vous avouerai avoir les plus grandes inquiétudes sur le budget que nous allons voter, puisque vous savez que Talence est concernée par les 350 communes devant, pour l'instant faire partie du projet de loi. Nul doute, peut-être que nous signerons une motion d'ailleurs commune, sur ce sujet-là. Et donc aujourd'hui, on a quand même là-dessus... Je voulais juste compléter sur un point important, David, c'est que derrière ces flux, il y a aussi une question de personnes. Et le fait de demander aussi un suivi, et c'est pour ça qu'on a demandé la transmission par la DSDEN plus rapide. Parce que, changer d'AESH pour certaines enfants porteurs de handicaps, c'est aussi, indépendamment de « qui paye quoi », c'est aussi très déstabilisant. Donc j'espère qu'on aura des éléments plus... En tout cas,

écoutez, ça va dans le bon sens et on va avancer là-dessus. Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. La délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Madame SALLET, Adjointe déléguée à l'Éducation et au Péciscolaire, expose :

« La ville de Talence accompagne depuis plusieurs années les différents dispositifs nécessaires à l'inclusion des enfants à besoins spécifiques sur le temps scolaire mais également « péri et extrascolaire ». Cela se traduit, par exemple, par un accompagnement matériel important des besoins d'une classe ULIS ou du dispositif UPE2A (enfants allophones) mais aussi par le recrutement d'animateurs supplémentaires sur le temps de pause méridienne lorsque les temps d'interventions des AESH avaient été redirigés uniquement sur le temps scolaire par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Depuis la loi du 27 mai 2024, il appartient désormais à l'État, au titre de sa mission d'organisation du service public de l'éducation, de prendre en charge le financement de l'accompagnement des enfants en situation de handicap, y compris, sur le temps de la pause méridienne.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de collaboration entre la Ville et les services de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale). Cette dernière est valable un an et pourra être renouvelée tacitement, dans la limite de cinq années consécutives. »

Adopté par 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/10/2024

N° 7 – Exercice budgétaire 2024 – Budget Principal - Décision modificative N° 1

M. LE MAIRE : Vous ne sortirez pas de cette pièce sans avoir signé s'il vous plaît le budget. Je voudrais vous dire, c'est très technique comme délibération. C'est la DM N° 1, ce n'est plutôt pas mal d'arriver au mois d'octobre et de ne pas avoir changé le budget, surtout pour des choses aussi peu importantes en nombre de montant. De vous dire qu'il s'agit de pouvoir procéder à des écritures comptables, pardon au remboursement d'avance forfaitaire pour les entreprises titulaires d'un marché à hauteur de 55 000 €. Payer l'acquisition du foncier d'un nouveau volume dans le cadre du Pôle d'animation de Crespy. Et provisionner l'intégralité des appels de fonds qui vont être effectués par Bordeaux Métropole. Décidément on en parle beaucoup ce soir, dans le cadre de la... des travaux de la réhabilitation du stade Pierre Paul Bernard pour 95 200 €. Tout ça est équilibré et donc il s'agit d'une première décision, vous le voyez, équilibrée à chaque fois dans le budget. Y a-t-il des questions ? Non. Je n'en vois pas. Quels sont vos votes s'il vous plaît ?

Mme RAMI : NPPV.

M. LE MAIRE : NPPV pour l'ensemble des oppositions ? Oui. OK. Donc la délibération est adoptée, puisqu'elle est pour le groupe majoritaire. Je vous en remercie. Et donc le papier va circuler. Et c'est Mme DESGUERS qui s'assurera physiquement et personnellement que personne ne sorte de cette salle.

Toute personne, voulant négocier avec Josy... Allez ! On y va ! N° 8.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :

« Les sommes votées au Budget Primitif 2024 doivent être modifiées comme suit :

Section d'investissement

Dépenses

- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »

Afin de pouvoir passer des écritures comptables d'ordre pour procéder aux remboursements d'avance forfaitaire pour les entreprises titulaires de marchés de travaux, il est nécessaire de mettre en place des crédits à hauteur de 55 000 €. Cette somme doit être inscrite à l'article 2313 « Constructions ».

- Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »

Afin de provisionner l'intégralité des appels de fonds qui vont être effectués par Bordeaux-Métropole dans le cadre des travaux de réhabilitation du stade Pierre Paul Bernard, il est nécessaire d'inscrire 95 200 € à l'article 2041512 « GFP de rattachement - Bâtiments, installations ».

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Afin de pouvoir payer l'acquisition du foncier et du lot en volume dans le cadre de l'opération de construction d'un pôle d'animation sur le site de Crespy pour un total de 156 000 €, il est nécessaire d'inscrire cette somme à l'article 2118 « Autres terrains ».

- Chapitre 23 « Immobilisations en cours »

Les crédits nécessaires à l'acquisition sur le site de Crespy sont transférés depuis ceux inscrits dans l'enveloppe de travaux de l'opération au chapitre 23 (Immobilisations en cours). Le prélèvement de 156 000 € sera effectué sur l'article 2313 « Constructions ».

Afin de couvrir les appels de fonds de Bordeaux-Métropole pour le stade Pierre Paul Bernard, 95 200 € sont prélevés sur les crédits suivants :

- 79 000 € inscrits à l'article 2313 « Constructions » provenant de l'opération de construction d'un nouveau dojo,
- 16 200 € inscrits à l'article 2313 « Constructions » provenant de l'opération réhabilitation du bâtiment situé place Espeleta.

Recettes

- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »

Pour équilibrer les dépenses d'ordre inscrites au même chapitre en dépenses, les crédits inscrits au compte 238 « Avances commandes immobilisations corporelles » doivent être fixés à 55 000 €.

Je vous propose donc aujourd'hui d'adopter les écritures budgétaires modificatives suivantes :

Section d'investissement :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 041/Fonction 01/article 2313 (opération TA107O009) <i>Constructions en cours</i>	55 000,00 €	
Chapitre 041/Fonction 01/article 238 (opération TA107O009) <i>Avances versées sur commandes</i>		55 000,00 €
Chapitre 21/Fonction 515/article 2118 (opération TA107O032) <i>Autres terrains</i>	156 000,00 €	
Chapitre 23/Fonction 020/article 2313 (opération TA120O026) <i>Constructions en cours</i>	-156 000,00 €	
Chapitre 204/Fonction 322/article 2041512 (opération TA107O006) <i>GFP de rattachement - Bâtiments, installations</i>	95 200,00 €	
Chapitre 23/Fonction 321/article 2313 (opération TA120O008) <i>Constructions en cours</i>	- 79 000,00 €	
Chapitre 23/Fonction 4221/article 2313 (opération TA120O020) <i>Constructions en cours</i>	- 16 200,00 €	

»

Adopté par 31 VOIX POUR

7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE,
Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC – Talence en
Transition / M. JOLIOT – Talence debout ! / Mme QUELIER – Nouvel
Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 16/10/2024

N° 8 – Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le projet de réparation des façades des châteaux Peixotto et Margaut et de leurs annexes

M. LE MAIRE : Rénovation sous la houlette de ma collègue première adjointe, que... Je voudrais vraiment féliciter l'ensemble des équipes, parce que je trouve qu'on dégage une beauté de pierre insoupçonnée, là, très récemment encore, sur les éléments annexes, la pierre, et le Château Margaut également. La région Nouvelle-Aquitaine nous permettrait donc de pouvoir accompagner cette subvention. Vous dire... Cet investissement... Vous dire qu'il pourrait atteindre... je dis bien pourrait, 20 à 30 % du montant hors taxes des travaux subventionnables dans la limite d'un plafond de 400 000 € Hors Taxes/an. Vous dire que les coûts de travaux de la réparation aujourd'hui, je parle bien des coûts de travaux réparation, c'est 2 800 000 € HT. Que la DRAC participe, et donc on va essayer d'instruire ça avec les services de la région Nouvelle-Aquitaine. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Pour à l'unanimité ? Je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :

« Lors du Conseil Municipal du 22 mai 2023, une délibération portant sur la sollicitation de plusieurs organismes susceptibles de subventionner le projet de réparation des façades des châteaux Peixotto, Margaut et de leurs annexes avait été approuvée.

La présente délibération a pour objet la sollicitation d'une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour ce projet. En effet, la Région peut, au titre de la restauration des Monuments Historiques, subventionner un projet ayant eu le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

La Ville ayant reçu en juin 2024 le soutien de la DRAC pour les travaux réalisés en 2024 sur le château Margaut, et la sollicitant pour les travaux à réaliser en 2025 sur le château Peixotto, il lui est désormais possible de demander une subvention à la Région.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver la demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine pour le projet de réparation des châteaux Peixotto, Margaut et de leurs annexes,
- de bien vouloir m'autoriser à signer tout acte et tout document se rapportant à cette demande de subvention. »

ADOPTÉ PAR 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/10/2024

N° 9 – Sollicitation de subventions auprès de plusieurs organismes pour le projet de rénovation des cours des écoles

M. LE MAIRE : Oui, là, c'est piloté par Sophie RONDEAU notamment et par Jeanne SALLET, et puis l'ensemble des élus, donc, dans les groupes. Vous le savez que c'était un engagement que, compte tenu de l'accélération du changement climatique, eh bien nous avons fait un audit de l'ensemble des cours. On parle bien de végétalisation, mais ce n'est pas qu'un travail que de végétalisation. C'est aussi un travail de couverture, de mixité, de différents enjeux que ça. Évidemment un modèle n'est pas duplicable d'une école à l'autre. Donc, vous avez le plan pluriannuel qui va nous amener de 2024 à 2028. Il y a certaines opérations, évidemment, qui sont plus lointaines, parce qu'elles sont concernées par une opération de restructuration, notamment Camus, Saint-Ex et Picasso.

Et donc vous dire que cette enveloppe budgétaire, ce n'est pas rien, c'est près de 3 millions d'euros pour l'ensemble de cette programmation. Et donc, ces travaux sont potentiellement éligibles auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de Bordeaux Métropole dans le cadre des CODEV 6 et que donc, je vous propose de solliciter les subventions. Y a-t-il des remarques ?

Mme RAMI : Oui vous parlez de plusieurs organismes. Là, on est que sur l'Agence de l'Eau et sur Bordeaux Métropole. Il y en a d'autres possibles ou pas ?

M. LE MAIRE : Oui, mais ça en fait plusieurs.

Mme RONDEAU : Bonsoir, c'est que l'Agence de l'Eau est en fait, on va dire, un peu un guichet unique vers aussi d'autres partenaires potentiels dont on n'est aujourd'hui pas complètement sûrs.

M. LE MAIRE : Dans ce contexte on demandera à qui on veut, à qui on peut. Je t'en prie, vas-y.

Mme RAMI : Mais ça veut dire que si vous n'arrivez pas à avoir l'ensemble des subventions pour arriver à ces 3 millions, qu'est-ce qu'il va se passer ?

M. LE MAIRE : Rien.

Mme RAMI : C'est la Mairie qui prend à sa charge ?

M. LE MAIRE : Vous connaissez cette règle immuable imposée à partir de 2014. Les subventions ne sont jamais fléchées. C'est-à-dire que la mairie engage des travaux en étant toujours certaine de pouvoir les assumer, avec ou sans subvention, même quand on a un dispositif. Le contrat de CODEV, je ne me fais pas trop de souci, parce que c'est contractualisé, mais voilà. Donc on le fait toujours, et si la subvention tombe, on la met dans la caisse commune. On ne flèche pas projet par projet. Alors, il y a n'a pas de vote contre ? Des abstentions ? Pour à l'unanimité. Je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :

« Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique, la transition écologique est plus que jamais une priorité à l'échelle mondiale, comme à l'échelle communale. Pour ce faire, la Ville de Talence porte un ambitieux projet de transition dans lequel s'inscrit la rénovation des cours des écoles.

L'élaboration de ces aménagements fait l'objet d'une démarche concertée avec les équipes pédagogiques, les parents d'élèves et les responsables périscolaires afin d'assurer la compatibilité des enjeux et des usages.

Pour ce faire, un plan pluriannuel a été établi, comme suit :

- 2024 : Ecole Lapie élémentaire et école maternelle Jean Jaurès
- 2025 : Groupes scolaires Joliot Curie et Gambetta
- 2026 : Groupes scolaires Lasserre, Michelet et Ravel (Mise en Etat Correct - MEC)
- 2027 : Groupe scolaire Camus (Opération)
- 2028 : Groupes scolaires Saint Exupéry (MEC) et Picasso (MEC)

L'enveloppe budgétaire allouée au plan s'élève à 3 060 000 € TTC à raison de 180 000 € TTC par cour, soit :

- 2024 : 360 000 €
- 2025 : 720 000 €
- 2026 : 1 080 000 €
- 2027 : 360 000 €
- 2028 : 540 000 €

Les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont inscrits au budget primitif 2024 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants, en section d'investissement.

Ces travaux sont éligibles à des subventions provenant des organismes suivants :

- L'agence de l'eau Adour-Garonne peut attribuer une subvention dans le cadre de projets de désimperméabilisation allant jusqu'à 50% du montant des travaux,
- Bordeaux-Métropole peut également participer au financement de ce projet dans le cadre du contrat de co-développement 6^{ème} génération qui a été adopté conjointement par la délibération n°2023-595 du 1^{er} décembre 2023 (Bordeaux-Métropole) et la délibération n°9 du 18 décembre 2023 de la Ville de Talence.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer tout acte et tout document se rapportant à ces demandes de subventions. »

Adopté par 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/10/2024

N° 10 – Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : autorisation de désaffectation et vente de documents, fixation des prix et adoption du règlement de la vente

M. BESNARD : M. le Maire, mes chers collègues, donc c'est une délibération traditionnelle à cette période de l'année, pour laquelle la médiathèque fait un désherbage d'un certain nombre de documents. Donc, je vous fais grâce des 7 300... de la lecture des 7 302 documents et je demande simplement de bien vouloir autoriser M. le Maire à procéder à cette vente et à l'organisation de la vente et à l'adoption du règlement annexé à la délibération. J'en profite aussi pour vous signaler, je ne sais pas si vous l'avez vu, qu'il y a un petit schéma qui est intéressant à la fin du... voilà ! Que la Directrice nous a mis en place, qui nous montre bien le schéma de cette désaffectation des documents. Voilà. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Au total, 7 302 documents et que les sommes collectées seront réutilisées pour l'achat de documents dans le réseau de médiathèque. À mon avis, ça ne va pas tout couvrir. Mais en tout cas c'est une partie qui sera couverte par ce désherbage. Y a-t-il des questions ? Pas de remarques ? À l'unanimité ? Je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« Les Médiathèques de la Ville de Talence sont régulièrement amenées dans le cadre du suivi et du renouvellement de ses collections à effectuer une opération appelée « désherbage ».

Le désherbage garantit la vitalité d'un fonds, donne une image propre, entretenue et sans cesse renouvelée de la bibliothèque. Elle permet d'offrir des collections attrayantes, pertinentes et adaptées au public et de faire de la place sur les rayonnages.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés de l'inventaire. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les documents issus des collections jeunesse sont proposés prioritairement aux écoles et centres de loisirs de la Ville (dons). Les livres qui ne seront pas choisis par les structures précitées sont alors réinjectés dans le lot des documents mis en vente les 22 et 23 novembre 2024.

Je vous propose donc d'organiser une vente aux particuliers de 7 302 documents retirés des collections pour les motifs évoqués plus haut, qui peuvent être achetés par des personnes intéressées par un segment particulier du champ du savoir (amateurs, passionnés, collectionneurs).

Enfin, il faut souligner que cette vente s'inscrira dans un souci de bonne gestion économique des fonds.

Cette année, les Médiathèques de la Ville proposent :

- D'organiser cette vente le vendredi 22 et le samedi 23 novembre 2024 pour le public.
- De mettre en vente environ 7 302 documents dont la liste est annexée à la présente délibération.
- De fixer le prix de vente à 1€ quel que soit le type de document ou 5€ (si sa valeur initiale est supérieure à 50 €), 1€ par lot de 4 revues et 20€ par lot intégral d'encyclopédie.
- D'estampiller ces documents avec la mention « Exclu des collections des Médiathèques de Talence » et rayer le code-barres apposé.
- De consacrer l'équivalent des sommes collectées à l'achat de documents pour le réseau des médiathèques.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder :

- À la désaffectation des documents cités dans la liste en annexe.
- À l'organisation de la vente à des particuliers des documents désaffectés dans les conditions précisées dans le règlement de la vente joint en annexe de la présente.
- À l'adoption du règlement annexé à la présente. »

ADOPTÉ PAR 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/10/2024

N° 11 – Cohésion Sociale et Territoriale – Autorisation de signature des conventions d'exonération partielle de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le cadre du contrat de ville de Bordeaux Métropole

M. ERCHOUK : Oui l'essentiel est dans la délibération. Peut-être, en complément, je souhaiterais vous préciser que depuis 2015, c'est la Ville qui coordonne bien la gestion urbaine de proximité, la TFPB. S'il fallait opérer des ajustements au départ, je tiens à souligner aussi de la qualité aussi des relations avec les bailleurs, l'État et la Métropole. L'intelligence aussi de cette collaboration. Concernant les actions développées, je souhaitais, à titre d'exemple, mentionner sur la... sur l'axe « Gestion des déchets et des encombrants », le travail qui est mené avec « Éco Agir », pardon, une filiale de « Réagir », qui est chargée de collecter les encombrants pour les 3 bailleurs, puis les envoie aussi à Air Cube. Ce système-là, ce cercle vertueux, permet aussi de favoriser, à travers « Réagir », l'insertion professionnelle des plus éloignés de l'emploi. Je tenais aussi, à titre d'exemple, parler aussi des chantiers insertion, qui sont coordonnés par notre service Emploi, en collaboration également avec l'association intermédiaire, « Réagir ». Enfin la TFPB aussi, permet la participation financière aux animations locales, qui permettent de renforcer le lien social. Et la TFPB permet aussi de soutenir très fortement les actions menées par les associations locales.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. 1 138 logements. Abattement de 347 000 €, un peu plus. Et donc c'est de l'argent dûment réinvesti pour l'ensemble des actions présentées par Salem que je remercie encore pour l'ensemble des actions, avec l'ensemble de nos collègues. Y a-t-il des questions ? Mme RAMI.

Mme RAMI : Non, on va voter pour, il n'y a aucun souci là-dessus. Juste, il est écrit dans les conventions, que... juste demander... alors j'ai vu que dans les conventions, il y avait chaque année... les organismes remettaient un bilan des actions réalisées. J'aurais souhaité pouvoir en disposer, enfin pas que moi, que ça puisse être diffusé, pour qu'on puisse voir l'impact que ça a aussi. Les actions menées, l'impact que ça a. Parce que certes, on travaille là sur le cadre de vie des gens, mais il ne faut pas oublier non plus que le logement en lui-même n'est pas forcément de qualité pour certains. Donc il faut voir aussi si ces impacts-là, autour du cadre de vie, donc à l'extérieur du logement, apportent bien quelque chose aussi aux habitants concernés.

M. LE MAIRE : Je vous propose qu'on vous fasse passer ça à travers notre service. Pas de problème, évidemment. Pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion Sociale, aux Politiques de prévention, à la Politique de la Ville, expose :

« La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a instauré les contrats de ville qui constituent le cadre d'action de la politique de la ville.

L'objectif de cette réforme consiste à :

- réduire les écarts de développement entre les quartiers et les agglomérations dans laquelle ils sont situés,
- améliorer les conditions de vie des habitants.

Dans le cadre de la nouvelle refonte de la géographie prioritaire (décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville), la ville de Talence a conservé le quartier prioritaire de Thouars.

Son périmètre couvre les résidences d'habitat social (3000 habitants) et intègre dans la nouvelle géographie prioritaire les équipements recevant du public situés à proximité des habitations (dont les écoles et les structures petite enfance, le château de Thouars, le Dôme et la Maison des Solidarités).

Par ailleurs, l'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Annexées au contrat de ville de l'agglomération bordelaise signé le 22 avril 2024, les conventions jointes à cette délibération définissent les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de 2025 jusqu'en 2030.

Ces conventions s'inscrivent dans les orientations définies dans le contrat de ville.

Elles constituent le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, Bordeaux Métropole, la ville de Talence, Domofrance, ICF HABITAT Atlantique et CDC Habitat.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Au vu de la délibération qui vous est présentée, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties annexées à cette délibération avec les bailleurs sociaux Domofrance, ICF Habitat et CDC Habitat. »

ADOpte PAR 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/10/2024

N° 12 – Création d'un poste d'agent de gestion financière, budgétaire ou comptable au service finances.

N° 13 – Recrutement d'un chargé de mission participation citoyenne au sein de la direction participation citoyenne.

N° 14 – Recrutement d'un agent d'accueil état civil au service citoyenneté population.

N° 15 – Recrutement d'un éducateur sportif des activités de la natation – Maître-nageur sauveteur au stade nautique Henri Deschamps.

N° 16 – Création d'un poste de chargé de coopération parentalité

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Pour la 12, vous indiquer que c'est un nouveau besoin. Donc c'est un nouveau poste qui sera créé dans les conditions précisées.

Pour la 13, il s'agit une nouvelle fois de la promotion interne, puisque la personne titulaire du poste a remplacé la responsable du service « Air » et notamment de la Maison du Développement durable. Donc il s'agit de mutation interne. Le temps... Sophie RONDEAU a tout l'intitulé du poste que je ne maîtrise jamais trop précisément.

Que pour la 14, il s'agit d'un remplacement pour quelqu'un qui est parti à la retraite, qui va partir à la retraite, pardon.

Et N° 15 pour le MNS, il s'agit d'une mise en disponibilité de plus de 6 mois.

Et pour le 16, c'est un nouveau besoin. Vous savez que ça a été impulsé par la CAF, c'est ce qui est marqué.

Donc, le poste de l'agent concerné, ça sera 50 % pour le CCAS et pour la Ville 35 %, ce qui va nous permettre d'ailleurs de proposer à l'agent, c'est une dame, concerné, eh bien de pouvoir avoir un temps de travail qui corresponde plus à... C'est pour ça, que quand on voit temps non complet 35 %, ça vient s'ajouter à quelque chose qui existe. Voilà ! Et donc ça nous permettra donc d'avoir ce chargé de coopération de parentalité, sur une thématique très importante. Alors, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Est-ce que vous acceptez l'ensemble des 4... des 4, je crois, parmi toutes les délibérations ? 5, c'est pour voir si vous suivez. Je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Pour assurer la continuité du service au service des finances, la collectivité doit recruter un agent de gestion financière, budgétaire ou comptable, fonctionnaire ou contractuel de catégorie C.
Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Assurer principalement le traitement comptable des dépenses de la section de fonctionnement et une part des dépenses d'investissement du budget principal et des services publics industriels et commerciaux de la collectivité (vérification engagements, mandatement demandes de paiements reçues).
- Prendre en charge les remboursements des frais de formation et de mission des agents et des élus.
- Mandater la paye selon un calendrier défini par le service.
- Assurer la relation avec les usagers, les fournisseurs, les services utilisateurs et les services du Centre des Finances Publiques.

Missions annexes :

- Assurer l'assistance des agents des services extérieurs appelés à utiliser les outils financiers GRAND ANGLE et KIPDOC.
- Peut être amené à réaliser le traitement comptable de recettes du budget principal.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/11/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose de m'autoriser à :

- Créer un emploi d'un agent de gestion financière, budgétaire ou comptable au service finances, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à compter du 01/11/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 38 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 16/10/2024

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Pour faire suite à la mobilité interne d'un agent chargé de mission participation citoyenne au sein de la direction participation citoyenne, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie A ou B afin de répondre au besoin du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades des cadres d'emplois des Attachés territoriaux et des Rédacteurs territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

- Epauler le Directeur dans ses missions de développement et d'animation de la participation citoyenne
- Participer à la définition de la stratégie en matière de participation citoyenne, assurer sa mise en œuvre et son évaluation, être force de proposition
- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre opérationnelle des orientations en matière de démocratie participative et de co-construction citoyenne
- Assurer une veille des pratiques et innovations dans le domaine de la participation
- Mettre en place d'outils d'évaluation des actions menées

- Participer aux conseils participatifs de quartier, au groupe de travail participation citoyenne, aux réunions de coordination des 6 conseils participatifs de quartier, aux réunions de suivi du budget participatif : préparation des réunions, prise de notes, rédaction des comptes-rendus, suivis
- Coanimer le dispositif du Conseil Municipal des Enfants et en assurer la gestion administrative
- Accompagner les démarches de participation citoyenne (ateliers citoyens, réunions publiques, réunions de travail...)
- Définir et mettre en œuvre des actions de concertation, de consultation et enquête. Analyser les résultats
- Accompagner la gestion et le suivi du budget participatif
- Veiller à la gestion, l'animation et la mise à jour de la plateforme de participation
- Recevoir et orienter les conseillers participatifs, les porteurs de projets ou tout Talençais dans leurs démarches de participation. Assurer le suivi des demandes des conseillers ou des habitants et rédiger des réponses personnalisées et réactives.
- Assurer avec le Directeur l'élaboration, l'accompagnement et le suivi du budget participatif : modérer et gérer la plateforme dédiée, élaborer des tableaux de gestion, de suivi, d'analyse et d'évaluation
- Participer au montage de projets portés par le service
- Suppléer en toute autonomie le Directeur en son absence notamment lors des conseils participatifs de quartier, des réunions avec les élus, des services ou des administrés

MISSIONS ANNEXES :

- Assurer la gestion des différentes adresses mail de la participation citoyenne (une par CPQ et l'adresse générale)
- Participer aux événements organisés par le service (Forum de la Participation Citoyenne, réunions publiques, concertations...)

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/10/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois des Attachés territoriaux et des Rédacteurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose de m'autoriser à :

- Créer un emploi de chargé de mission participation citoyenne de catégorie A ou B, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades des cadres d'emplois des Attachés territoriaux et des Rédacteurs territoriaux à compter du 01/10/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/10/2024

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Suite au départ à la retraite d'un agent titulaire du poste d'agent d'accueil état civil au service citoyenneté population, la collectivité doit recruter un fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Traiter les demandes de cartes d'identité et de passeports :
 - Indiquer les documents à fournir pour la constitution du dossier, faire remplir le formulaire
 - Contrôler le dossier, photocopier les pièces à annexer, établir la déclaration de perte si nécessaire
 - Enregistrer ou dématérialiser la demande
 - Réceptionner les titres établis, les contrôler et les enregistrer sur informatique
 - Assurer le traitement des recueils et la remise des titres aux administrés
- Délivrer tous les actes de l'état civil après avoir vérifié la légitimité de la demande
- Traiter le courrier de l'état civil : réceptionner les demandes, les vérifier et donner une suite appropriée
- Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés

Missions annexes :

- Informer les administrés sur les différentes démarches administratives : déclarations de pertes ...
- Confectionner les différents imprimés pour l'information des administrés
- Aider à la saisie des registres dans le logiciel SIECLE
- Prendre en charge le dossier d'un collègue absent ou occupé

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/10/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose de m'autoriser à :

- Créer un emploi d'agent d'accueil état civil de catégorie C au service citoyenneté population, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à compter du 01/10/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/10/2024

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Suite à la mise en disponibilité de plus de 6 mois d'un agent titulaire du poste d'éducateur sportif des activités de la natation – Maître-nageur sauveteur au stade nautique Henri Deschamps, la collectivité doit recruter un fonctionnaire ou contractuel de catégorie B afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- **Coordonner et mettre en œuvre sur le plan pédagogique, éducatif et social les activités aquatiques :**
 - Élaborer les projets pédagogiques et d'animation de l'établissement sous la responsabilité de la direction
 - Être force de proposition pour la mise en œuvre de projets et d'actions en direction du public (animation, événement, diversification des activités de l'établissement ...) et d'amélioration générale du service

- Gérer administrativement les activités avec la tenue des fiches de préparation de séance, des états de présence, des documents pédagogiques (attestation, diplômes...), des dossiers d'inscription en utilisant les différents outils à disposition (logiciel de billetterie et contrôle d'accès)
- Mettre en œuvre les actions pédagogiques, d'apprentissage, d'animations adaptées et diversifiées auprès des différents publics
- Participer aux différents enseignements (préparation, coordination, encadrement et réalisation des enseignements scolaires, cours collectifs et particuliers de natation, cours aqua forme, éveil aquatique et autres activités d'animation) et remplacements le cas échéant des éducateurs sportifs absents sur ces missions

• **Assurer la sécurité et l'accueil des différents publics :**

- Garantir la sécurité des personnes et du public : assurer la sécurité et la surveillance des usagers de l'établissement (bassins, plages, abords et équipements divers tels que l'espace bien-être, les jeux d'eau...) conformément au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, appliquer les consignes en matière de sécurité des Etablissements Recevant du Public et s'assurer de la bonne application des consignes par l'équipe de surveillance
- Appliquer et faire respecter les consignes de sécurité, d'hygiène et le règlement intérieur
- Coordonner et contrôler la mise en œuvre du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours
- Participer activement aux exercices de sécurité et de secours, organiser régulièrement des exercices de simulation
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour des documents spécifiques de l'établissement (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, Règlement intérieur ...)
- S'assurer la bonne tenue des équipements de secours de l'établissement, vérifier chaque jour le bon fonctionnement du matériel de réanimation, de communication et le bon état de l'infirmerie et vérifier chaque semaine l'approvisionnement et les dates de validité des produits de premiers secours
- Tenir à jour les différents états comme la main courante, la fiche d'intervention, le rapport d'accident...
- Vérifier la bonne tenue du registre sanitaire
- Guider, accueillir et renseigner les usagers
- Gérer les conflits entre usagers et assurer la médiation avec le public difficile
- Prendre les sanctions nécessaires auprès du public ne respectant pas les règles d'utilisation de la structure conformément aux procédures mentionnées dans le Règlement Intérieur

• **Assurer la gestion du fonctionnement des bassins et de l'équipe des éducateurs (ETAPS) :**

- Assurer l'encadrement et le management de l'équipe des éducateurs sportifs, organisation et coordination du travail
- Garantir et faire appliquer les règles de sécurité et de prévention par les éducateurs sportifs
- Organiser des réunions d'équipe, repérer et réguler les conflits, recenser les besoins notamment en formation pour développer les compétences, relayer l'information entre la direction et l'équipe des éducateurs et apporter un soutien au sein de l'équipe
- Assurer la gestion et la mise en application des plannings des agents, des absences et des rotations pour la surveillance des bassins et pour les enseignements
- Assurer le suivi du planning et la collecte des congés des éducateurs (HOROQUARTZ), gérer les remplacements
- Assurer la planification des différentes activités aquatiques, des surveillances et des interventions pédagogiques
- Effectuer la gestion administrative du secteur : achats et marchés, participer à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi du budget (GRAND ANGLE), traitement des courriers, bilans d'activité ...

- **Seconder la direction de l'établissement** : assister la direction dans ses missions en matière de gestion administrative, budgétaire et des ressources humaines de l'établissement ainsi qu'en matière de planification et de promotion de l'utilisation de l'établissement.

Procéder au remplacement de la direction en son absence et prendre en charge la responsabilité de l'établissement.

Missions annexes :

- Missions diverses liées au bon fonctionnement de l'établissement : notamment fermeture de l'établissement, entretien du matériel pédagogique et de secours, contrôle de la qualité de l'eau, mise en place du robot de nettoyage des bassins, gestion de la couverture du bassin olympique, installation et rangement des lignes d'eau, polyvalence
- Assurer les fonctions de régisseur mandataire suppléant de la Régie de recette du Stade nautique

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/12/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose de m'autoriser à :

- Créer un emploi d'éducateur sportif des activités de la natation – Maître-nageur sauveteur de catégorie B au stade nautique Henri Deschamps, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives à compter du 01/12/2024,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 38 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 16/10/2024

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Impulsé par la Caisse d'Allocations Familiales, co-financeur du dispositif, le poste de chargé de coopération parentalité a vocation à articuler les projets visant au maintien et au développement des services aux familles dans le cadre de la convention territoriale globale.

Le chargé de coopération parentalité mène ses missions en lien direct avec les partenaires institutionnels et /ou associatifs au côté de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Ce poste, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique

Sous la responsabilité du chef de projet cohésion sociale et territoriale cet agent aura pour missions de :

- Construire et animer un réseau des acteurs de la parentalité à l'échelle de la commune
- Recenser l'offre et les besoins et bâtir un plan d'actions
- Renforcer la lisibilité des actions développées sur la commune et en garantir la cohérence globale
- Animer les instances partenariales
- Assister et conseiller les élus et les comités de pilotage

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Quotité de travail : temps non complet (35%)

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- Recruter l'agent sur une quotité de 35% à compter du 1/10 ou 1/11 2024 et jusqu'au 31/12/2026,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012. »

Adopté par 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/10/2024

N° 17 – Subvention complémentaire à l’association « UST ACROSPORT »

M. LE MAIRE : Eh bien, c’est toujours moi. Les Championnats du monde de gymnastique acrobatique ont eu lieu du 19 au 22 septembre 2024 au Portugal, je vous fais grâce de la Ville. Et donc 4 formations composées de 10 gymnastes d’associations et d’acroport sont qualifiées à cette compétition. De vous rappeler, mais vous vous en souvenez sûrement que 4 médailles avaient été obtenues au Championnat d’Europe 2023. Ces championnats du monde, même s’ils sont au Portugal, ça génère un surcoût de déplacement important, notamment en termes d’inscription. Et donc il vous est proposé une subvention supplémentaire de 500 € pour l’UST ACROSPORT. Ça va à tout le monde ? Eh bien, vous allez voir qu’à part l’aéroport, nous serons d’accord sur tout ce soir. Merci beaucoup, mes chers collègues.

DÉLIBÉRATION

En l’absence de Monsieur FARGUES, Adjoint délégué aux Sports, Monsieur le Maire expose :

« La Ville de Talence souhaite soutenir, à titre de subvention complémentaire, l’association « UST Acrosport », dans le cadre d’un déplacement aux championnats du monde de gymnastique acrobatique.

Cette dernière demande une aide financière, afin de pouvoir financer, notamment, le déplacement, l’hébergement ou encore les inscriptions.

Les championnats du monde de gymnastique acrobatique, qui auront lieu du 19 au 22 septembre 2024, et qui se dérouleront à Guimarães, au Portugal, sont une opportunité unique pour les gymnastes de se mesurer aux meilleurs athlètes du monde, et de promouvoir la ville de Talence.

Quatre formations, composées de dix gymnastes de l’association « UST Acrosport », sont qualifiées à cette compétition.

Pour rappel, quatre médailles ont été obtenues aux championnats d’Europe 2023.

A ce titre l’association demande une aide exceptionnelle de 500 € pour prendre en charge ce déplacement.

La ville de Talence souhaite soutenir l’association dans sa participation à la compétition, aussi je vous demande de bien vouloir :

- accorder une subvention complémentaire à l’association « UST Acrosport », d’un montant de 500€. »

ADOPTÉ PAR 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/10/2024

N° 18 – Avis sur les dérogations exceptionnelles à l’interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l’année 2025

M. LE MAIRE : Je ne me souvenais pas de celle-là.

M. COLDEFY : M. le Maire, chers collègues, comme chaque année à cette période, nous proposons, concernant la dérogation exceptionnelle et l'interdiction du travail le dimanche, chers collègues. Pour ce qui concerne 2025, je vous propose et nous vous proposons 8 dimanches. Nous avons la possibilité entre 5 et 12. Bordeaux Métropole nous conseillait 9. Nous, nous vous proposons 8 dimanches, en concertation avec l'ensemble des commerçants, ainsi que les grandes surfaces.

M. LE MAIRE : Ces dates seront le 12 janvier – 29 juin – 31 août – 30 novembre – Les 7 – 14 – 21 et 28 décembre de l'année prochaine. Comme chaque année, David BIMBOIRE, en général, nous fait une diatribe sur l'ouverture des commerces le dimanche.

M. BIMBOIRE : Eh bien, vous allez vous tromper. On vote contre, je vote contre.

M. LE MAIRE : C'est très synthétique. Denise.

Mme GRESLARD NÉDÉLEC : Et moi j'incite l'ensemble de mes collègues à ne pas faire d'achat, particulièrement ces dimanches-là.

M. LE MAIRE : Alors donc d'accord. Est-ce que c'est le vote contre ? Pour ? ... Quels sont les votes s'il vous plaît ?

Mme GRESLARD NÉDÉLEC : C'est contre.

M. LE MAIRE : Contre pour l'ensemble du groupe.

Mme QUÉLIER : Moi je vais m'abstenir. En fait, je suis un peu partagée sur le principe. Je ne suis pas favorable à... justement au fait de favoriser l'ouverture et la consommation le dimanche. En même temps, quand il y a des instances qui le demandent et que c'est dans un nombre très limité, je peux le comprendre. Et en fait, ce que j'aurais envie de savoir, peut-être parce que je ne me donne pas assez la peine de le faire moi-même, mais il faudrait le faire de façon un peu objective, puisque ça va faire bientôt 10 ans que la loi est passée. C'est ça ? Ce serait bien que, peut-être, à Talence on organise une enquête.

M. LE MAIRE : C'est fait 9 ans.

Mme QUÉLIER : Oui. Enfin en 2025 ça fera 10 ans, c'est-à-dire dans quelques mois.

M. LE MAIRE : J'avais compris 6 ans.

Mme QUÉLIER : Non. 10 ans. Est-ce que ce ne serait pas possible de faire une enquête, auprès vraiment des commerçants de Talence, pour vraiment avoir leur point de vue ?

M. LE MAIRE : C'est fait. C'est le résultat de cette enquête-là...

Mme QUÉLIER : Oui. Il est où le résultat de cette enquête ?

M. LE MAIRE : On les consulte. On a...

Mme QUÉLIER : Non, mais j'aimerais quand même avoir vraiment la diversité des points de vue. Voilà.

M. LE MAIRE : Alors si vous commencez à débattre entre vous, chers collègues.

M. COLDEFY : Alors vous n'êtes pas contents ? On valide 8 dimanches, quand Bordeaux Métropole en valide 9.

Mme QUÉLIER : Moi je ne suis pas Bordeaux Métropole.

M. COLDEFY : Vous n'êtes jamais Bordeaux Métropole.

Mme QUÉLIER : Donc je m'abstiens. Et j'aimerais avoir une enquête.

M. LE MAIRE : Donc juste vous dire que nous avons un très bon service de développement économique que je vous invite... et notamment un manager commerce qui saura vous dire exactement... ça ne prend pas la forme d'une enquête, telle que vous les aimez, tout écrite, tout bien. Mais ça prend le fait tout simplement, de demander aux fédérations de commerçants, quand elles existent... Oui, mais elles sont là pour regrouper leurs intérêts, les dates et les nombres. Et donc c'est fait en concertation avec elles. Évidemment, tant que cette loi existe, il y a surtout le risque d'un élément de déséquilibre vis-à-vis des grandes surfaces. M. JOLIOT, est-ce que... Quel est votre vote s'il vous plaît ?

M. JOLIOT : Moi ?

M. JOYON : Oui, M. JOLIOT, c'est vous. Contre. Très bien.

M. LE MAIRE : Eh bien, la délibération est adoptée. Je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur COLDEFY, Adjoint délégué à l'Economie, à l'Innovation et au Développement économique intercommunal, au Commerce, aux Marchés, expose :

« Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'article L.3132-26 du Code du travail autorisait les maires qui le souhaitaient à accorder aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), par arrêté municipal, l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

La loi « Macron » du 6 août 2015 a étendu cette possibilité à 12 dimanches. L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit être pris au plus tard le 31 décembre 2024 pour l'année 2025.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant cette loi, l'arrêté municipal doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine de l'EPCI, cet avis est réputé favorable.

Les commerces alimentaires de détail qui peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13 h, auront désormais la possibilité d'ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Je vous rappelle que le préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132- 29 et 30 du Code du travail).

Aussi pour les commerces de détail, autres que l'automobile, je vous propose, pour l'année 2025, le calendrier suivant, comprenant 5 dimanches auxquels pourront s'ajouter 3 dimanches après avis conforme de Bordeaux Métropole.

Les dates proposées pour 2025 seraient les suivantes :

- 1er dimanche des soldes d'hiver : 12 janvier
- 1er dimanche des soldes d'été : 29 juin
- Dimanche avant la rentrée scolaire : 31 août
- Dimanche du weekend du Black Friday : 30 novembre
- Dimanches avant Noël : 7, 14, 21 et 28 décembre

Le choix de ces dates correspond aux préconisations émises lors d'une réunion de concertation organisée par Bordeaux Métropole, la C.C.I. de Bordeaux et les organisations professionnelles.

Ce calendrier sera ensuite soumis pour avis conforme à Bordeaux Métropole. »

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, Mme RAMI,
M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC – Talence en Transition /
M. JOLIOT – Talence debout !)

1 ABSTENTION (Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 16/10/2024

N° 19 – ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) – Partenariat avec la Ville de Talence – Convention pour l'année

M. LE MAIRE : Juste vous dire que Mme LUDLOW s'est déportée de l'ensemble de la préparation ce soir. Parce qu'elle n'est pas là, puisqu'elle est salariée de l'ADIE.

M. COLDEFY : M. le Maire, chers collègues, dans cette délibération qui est toujours à la même époque, chaque année, je vous demande, chers collègues de proposer d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs, ainsi qu'une subvention de 7 300 € pour l'ADIE. Nous sommes en partenariat depuis 2008 et depuis 2017 sur le territoire de Talence. Cette association aide les microprojets dans des secteurs, jusqu'à un financement de 12 000 € où ces entreprises ne peuvent pas obtenir, dans des secteurs bancaires classiques des aides au financement. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Mme GRESLARD NÉDÉLEC.

Mme GRESLARD NÉDÉLEC : Voilà, juste saluer le travail...

M. COLDEFY : Exceptionnel.

Mme GRESLARD NÉDÉLEC : ... du Directeur Régional de l'ADIE qui prend sa retraite ; qui vient de prendre sa retraite, qui est un Talençais ? Et je voulais saluer le départ de M. Jean-Marc EWALD.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des propositions de... Vote pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur COLDEFY, Adjoint délégué à l'Economie, à l'Innovation et au développement économique intercommunal, expose :

« Depuis l'année 2008, la ville de Talence entretient un partenariat fructueux avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), une organisation reconnue pour son engagement dans le soutien à la création d'activités par des publics en difficulté. En 2017, l'ADIE a renforcé sa présence à Talence en y implantant 50 % de ses équipes de Gironde, et notamment dans le quartier de Thouars, contribuant ainsi de manière significative au dynamisme économique et social local.

Annuellement, l'ADIE accueille en moyenne 120 Talençais, chiffre qui a augmenté depuis son implantation à Thouars en 2017. L'association joue un rôle crucial en offrant un accompagnement spécialisé et en facilitant l'accès au microcrédit (jusqu'à 12 000 €) pour environ 100 projets locaux par an. Ce soutien est essentiel pour les entrepreneurs qui éprouvent des difficultés à obtenir des prêts bancaires traditionnels.

Pour l'année 2024, l'ADIE a structuré son intervention autour de quatre phases clés afin de maximiser son impact à Talence :

1. **Accueil et sensibilisation** : Intensifier les efforts pour aller au-devant des habitants, afin de stimuler leur intérêt et leur engagement envers l'entrepreneuriat.
2. **Structuration des projets** : Fournir un accompagnement en amont pour aider à la concrétisation des idées et à la structuration des projets entrepreneuriaux.
3. **Financement des entrepreneurs et de la mobilité** : Continuer de fournir des solutions de financement adaptées pour soutenir la création et le développement des entreprises.
4. **Accompagnement et suivi** : Offrir un suivi continu aux entrepreneurs pour assurer la pérennité et le développement de leurs entreprises.

En plus de son cœur de métier, l'ADIE collabore étroitement avec le service Économie Sociale et Solidaire (ESS) de Talence pour la structuration du projet d'incubateur local sur la thématique de l'Impact. Cette initiative vise à renforcer l'écosystème entrepreneurial de la ville et à promouvoir l'innovation sociale.

L'ensemble de ces chiffres met en exergue l'accentuation des actions et de l'impact de l'ADIE auprès du public talençais.

La Ville, pour sa part, s'engagera à verser à l'ADIE une subvention dont le montant sera calculé en fonction des résultats de l'association sur les trois axes et qui ne pourra excéder la somme de 7 300 €.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs ».

ADOpte PAR 37 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme LUDLOW – Talence, ensemble)

Reçu en Préfecture le 16/10/2024

N° 21 – Vidéomix 2025

M. LAROSE : La Mairie de Talence met en place depuis 9 ans une manifestation jeunesse, intitulée Vidéomix. Ce dispositif est proposé aux jeunes, afin de leur donner l'opportunité de

s'exprimer, à l'aide du support vidéo. Pour l'édition 2024, 50 jeunes ont été initiés aux techniques cinématographiques et à la réalisation de courts-métrages avec : des groupes réunissant des collégiens – un groupe réunissant des collégiens en partenariat avec l'association Le gyrophare – 2 stages cinéma, plutôt destinés aux lycéens et étudiants. Et également le Centre d'Animation Jeunesse, partenaire du service Jeunesse et vie étudiante, qui mène une action complémentaire et a mené 25 jeunes à réaliser un court-métrage. Tous ces courts-métrages ont été présentés au cinéma, à l'occasion du Festival Vidéomix qui a réuni 250 spectateurs cette année. Fort de ce bilan positif, je vous propose que le service Jeunesse et vie étudiante reconduise cet événement et d'autoriser M. le Maire à signer les différents documents contractuels.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Et donc... Ah ! Pardon ! Mme QUÉLIER.

Mme QUÉLIER : Oui, je voulais savoir combien il y avait de jeunes, en fait, impliqués, parce qu'on a les participants à la représentation, mais dans les ateliers, vous le savez.

M. LAROSE : Oui. Il y en a une cinquantaine à travers des groupes de collégiens, de lycéens et d'étudiants, plus 25 du CAJ qui sont différents. Donc 75 au total.

Mme QUÉLIER : Désolée.

M. LAROSE : Oh, ce n'est pas grave.

Mme QUÉLIER : Pardon. Merci.

M. LE MAIRE : Cette précision étant faite, est-ce que vous votez pour la délibération ? Je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à la Vie étudiante, expose :

« La Mairie de Talence met en place depuis 9 ans une manifestation jeunesse intitulée VIDÉOMIX. Chaque année, ce dispositif est proposé aux jeunes afin de leur donner l'opportunité de s'exprimer à l'aide du support vidéo.

Pour l'édition 2024, 50 jeunes ont été initiés aux techniques cinématographiques et à la réalisation de courts-métrages. VIDÉOMIX comporte deux volets : deux ateliers réalisés sur plusieurs mois, un groupe avec des collégiens du territoire et un groupe en partenariat avec l'association « Le Girofard », deux stages ciné destinés aux lycéens et aux étudiants du territoire au Forum des Arts et de la Culture. Ces deux volets sont entièrement encadrés par le service Jeunesse et Vie Étudiante.

Les jeunes et les intervenants ont fait preuve d'une réelle créativité pour réaliser leurs courts-métrages, tout en valorisant les équipements et le patrimoine talençais.

Cette action s'inscrit également dans un processus de transversalité avec le Centre Animation Jeunesse. Cette association, partenaire du Service Jeunesse et Vie Etudiante, mène une action complémentaire au projet VIDÉOMIX. 25 jeunes du CAJ ont également réalisé un court-métrage, et ont pu le diffuser lors de la soirée de projection.

La projection VIDÉOMIX a pu, cette année, avoir lieu dans les conditions adaptées (location d'une salle de 250 places pour une projection de 2 h). 250 spectateurs ont réservé leurs tickets et 200 ont été présents.

Fort du bilan positif de ces huit éditions, je vous propose que le Service Jeunesse et Vie Étudiante reconduise cet événement, et afin de contribuer au financement de cette manifestation, de mobiliser des partenaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents contractuels relatifs à l'organisation de cette opération et à son financement. »

Adopté par 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/10/2024

M. LE MAIRE : Avant de vous quitter, je voudrais vous donner la date de notre prochain Conseil municipal qui aura lieu le lundi 25 novembre 2024 à 18h. Merci à celles et ceux qui nous ont suivis en direct ou en différé. Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée. La séance est levée.

La séance est levée à 19h21.